2024-1-1_Annexe

Envoyé en préfecture le 14/03/2024
Reçu en préfecture le 14/03/2024
Publié le
ID : 062-216207589-20240311-2024_1_1-DE

Affiché le : 18/03/2024

VILLE DE SAINT MARTIN BOULOGNE

SAINT-MARTIN
Boulogne
AU CŒUR DE LA VIE

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

ANNEE 2024

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2024

Envoyé en préfecture le 14/03/2024
Reçu en préfecture le 14/03/2024
Publié le
ID : 062-216207589-20240311-2024_1_1-DE

SOMMAIRE

I. CADRE JURIDIQUE 4

LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) 4
LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (ROB) 4

II. CONTEXTE GENERAL ECONOMIQUE ET FINANCIER 5

LE CONTEXTE MACROECONOMIQUE 5
LE CONTEXTE POUR LES FINANCES LOCALES 6
Dispositifs d'aides contre l'inflation : 6
Dotations de l'Etat : 8
Fiscalité : 9
Note sur les mesures de présentation des documents budgétaires : 10

III. SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE ET PERSPECTIVES 2024 11

ETAT DE LA DETTE 11
Capacité de désendettement : 11
SECTION DE FONCTIONNEMENT 13
Ressources fiscales : 13
Dotations : 14
Il s'agit donc surtout de la progression de nos produits fiscaux sur 2023 qui ont impacté positivement nos recettes de gestion, en progression de 11.65% par rapport à 2022. ... 16
Dépenses de fonctionnement : 17
Synthèse : chaîne de l'épargne et capacité d'autofinancement : 19
SECTION D'INVESTISSEMENT 22
FCTVA : 22
Dépenses d'investissement : 23

IV. PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS 24

GRANDS PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT SUR LA PERIODE 2023-2026 24
LES PROJETS RECURRENTS D'INVESTISSEMENT 24
Programme de travaux de voirie pluriannuel : 24
Travaux sur l'éclairage public : 25
Travaux d'effacement des réseaux : 25
Autres travaux récurrents d'investissement : 26
LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A CARACTERE REGLEMENTAIRE 26
Les travaux d'accessibilité : 26
Schéma prévention incendies : 26

Envoyé en préfecture le 14/03/2024
Reçu en préfecture le 14/03/2024
Publié le
ID : 062-216207589-20240311-2024_1_1-DE

LES PROJETS D'INVESTISSEMENT STRUCTURANTS 26
Rénovation énergétique du centre Brassens : 26
Restructuration du centre-ville :..... 27
Liaison douce (cheminement entre le centre-ville et le quartier Ostrohove) :..... 27
Extension du réseau de vidéoprotection :..... 28
Extension du cimetière :..... 28
EQUILIBRES FINANCIERS DU P.P.I. SUR LA PERIODE 2023 – 2026 29

V. DONNEES LOCALES SUR LES RESSOURCES HUMAINES 32

Envoyé en préfecture le 14/03/2024
Reçu en préfecture le 14/03/2024
Publié le
ID : 062-216207589-20240311-2024_1_1-DE

I. CADRE JURIDIQUE

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif, afin de présenter au Conseil municipal les grandes orientations du prochain budget. La loi du 7 août 2015, portant « nouvelle organisation territoriale de la République » (Loi NOTRe) précisée par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, a renforcé le rôle du DOB en définissant son contenu.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

Il doit présenter :

• les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre ;

• les engagements pluriannuels envisagés, basés sur les prévisions des dépenses et des recettes en matière de programmation d'investissement et les orientations en matière d'autorisation de programme ;

• les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et le profil de l'encours de dette. Ces orientations devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)

L'article 107 de la loi NOTRé (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 a complété les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la forme et au contenu du débat. Ainsi, pour les communes de plus de 10.000 habitants, il est prévu la production d'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion des emprunts. Par ailleurs, le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 a complété ces obligations par la production d'informations relatives à la structure et l'évolution des effectifs, des dépenses de personnel (comportant notamment des éléments sur la rémunération et les avantages en nature), ainsi qu'à la durée effective du travail dans la commune.

Envoyé en préfecture le 14/03/2024
Reçu en préfecture le 14/03/2024
Publié le
ID : 062-216207589-20240311-2024_1_1-DE

Enfin, le II de l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 dispose qu'à l'occasion du DOB, la collectivité doit présenter ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement, et l'évolution du besoin de financement annuel, pour l'ensemble de ses budgets.

II. CONTEXTE GENERAL ECONOMIQUE ET FINANCIER

LE CONTEXTE MACROECONOMIQUE

Tandis que l'activité américaine en 2023 a fait preuve d'une résilience surprenante, tirée par la consommation des ménages, et qu'en Chine la sortie de la stratégie « zéro covid » a permis à l'activité industrielle de retrouver sa tendance d'avant la crise sanitaire, la croissance en zone euro est restée quant à elle très modérée. Le P.I.B. français évolue en moyenne sur l'année 2023 de +0.9%, après +2.5% en 2022 ; la consommation des ménages français ralentit et ne progresse que de +0.7% en 2023, plombée par les dépenses alimentaires (-4.7%) et par les dépenses énergétiques (-1% en moyenne, avec un recul de -2.5% sur le quatrième trimestre 2023), et malgré une progression des dépenses en matériel de transport et en services. L'inflation (IPC) sur 2023 s'établit à 4.9%, deuxième taux d'inflation le plus élevé depuis 1991, après 2022 (5.2%). Ce taux encore élevé est surtout dû au prix des produits alimentaires (+11.8% en moyenne sur l'année), tandis que les prix de l'énergie ont nettement reflués. La désinflation semble cependant se poursuivre, avec un taux à 3.7% en décembre, malgré une légère reprise à la hausse des prix de l'énergie.

Pour l'année 2024, la Banque de France prévoit une croissance de +0.9% en France (jugée plus réaliste que la prévision du gouvernement à 1.4%), avec une inflation IPCH à 2.5%. Une reprise de la consommation des ménages, qui fut le maillon faible de la croissance en 2023, pourrait apparaitre à la sortie de l'hiver, mais les aléas géopolitiques restent cependant importants, notamment avec les tensions au Moyen-Orient et leurs conséquences sur le transport maritime en mer rouge. Ce contexte pourrait avoir un impact haussier sur l'inflation des prix énergétiques. Après 10 hausses consécutives depuis 2022, la Banque Centrale Européenne pourrait baisser ses taux directeurs dès le printemps 2024, cependant cette hypothèse reste suspendue à l'évolution incertaine de la désinflation en zone euro, qui a marqué une pause en décembre ; cette baisse pourrait donc être retardée du fait de l'effet de frein à la désinflation qu'engendrerait la hausse du prix du pétrole, même si cette hausse ne devra pas à long terme inverser la tendance globale désinflationniste.

Le déficit public a atteint -4.7% du P.I.B. en 2022, résultant des mesures prises pour lutter contre l'inflation. La Loi de Finances 2024 prévoit un rétablissement graduel du déficit et de la dette, par la fin des mesures liées aux crises sanitaires et énergétiques : en 2023, le déficit atteindrait -4.9% du P.I.B. avec une baisse de 7.1 milliards d'euros des dépenses publiques.

Envoyé en préfecture le 14/03/2024
Reçu en préfecture le 14/03/2024
Publié le
ID : 062-216207589-20240311-2024_1_1-DE

En 2024, l'objectif de -4.4% du P.I.B. serait atteint par une baisse de 14.8 milliards d'euros des dépenses publiques avec la fin du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité. Le retour sous la barre des -3% est fixé à l'horizon 2027. Le poids de la dette sur le P.I.B. reste cependant élevé (111.8% en 2022), le gouvernement prévoit une réduction du ratio à compter de 2025, même si l'augmentation de l'encours de la dette et la hausse des taux d'intérêts maintiennent une charge élevée ; de nouvelles coupes budgétaires seront à prévoir pour maintenir cette trajectoire de réduction modérée qui reste bien en deçà des attentes de la Commission Européenne.

LE CONTEXTE POUR LES FINANCES LOCALES

L'année 2023, pour les finances du bloc communal, ressemble à 2022 pour ce qui est de l'évolution des dépenses et recettes de fonctionnement, avec un « effet ciseau » encore accentué. L'impact de l'inflation sur la revalorisation des bases locatives a permis de voir les recettes de fonctionnement progresser de 4.3% en moyenne, tandis que les dépenses de fonctionnement progressent de 5.5%, impactées notamment par l'inflation du coût des contrats énergétiques et des contrats de prestations de service, et par l'augmentation de la rémunération des fonctionnaires. Si l'épargne brute recule en moyenne de 2.6%, les investissements continuent de progresser, à +7.8%, tandis que l'encours de la dette augmente de 1.6%.

Le gouvernement souhaite voir les collectivités locales participer au redressement des comptes publics, en leur fixant des objectifs de limitation de progression des dépenses de fonctionnement se situant à 0.5 point en dessous de l'inflation ; cet objectif est cependant annoncé sans contrainte.

Dans ce contexte, la loi de finances 2024 propose ou prolonge diverses mesures à destination du bloc communal.

<u>Dispositifs d'aides contre l'inflation :</u>

Filet de sécurité anti-inflation :

Concernant les dépenses de 2023 :

L'article 113 de la loi de finances 2023 a reconduit le filet de sécurité anti-inflation pour les dépenses 2023, élargi aux collectivités territoriales dans leur ensemble, et ciblant les dépenses d'énergie. La dotation compense 50% de la différence, si elle est positive, entre la hausse des dépenses d'énergie, d'électricité, de chauffage urbain entre 2022 et 2023 (après application de l'« amortisseur électricité »), et 50% de l'augmentation des recettes réelles entre 2022 et 2023.

Envoyé en préfecture le 14/03/2024
Reçu en préfecture le 14/03/2024
Publié le
ID : 062-216207589-20240311-2024_1_1-DE

Pour être éligible au dispositif, la collectivité concernée doit avoir un potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes de sa strate ou des EPCI de sa catégorie, et son épargne brute doit avoir baissé de 15% ou plus en 2023. Le versement a lieu au plus tard le 31 juillet 2024.

La Ville de Saint-Martin-Boulogne remplit le premier critère, mais pas la deuxième, elle ne bénéficiera donc pas de ce filet de sécurité.

Bouclier tarifaire sur les tarifs réglementés de vente d'électricité :

Les petites collectivités de moins de 10 salariés avec moins de 2 millions d'euros de recettes, ayant contractualisé une puissance inférieure à 36kVA, bénéficient de la reconduction du bouclier tarifaire sur les tarifs réglementés de vente (TRV) d'électricité, la hausse de ces tarifs ayant été limitée à +15% en février 2023 puis +10% en août 2023, et ce jusqu'au 31 janvier 2024. Ce bouclier est prolongé avec une limitation à +10% des tarifs à compter de février 2024.

La Ville de Saint-Martin-Boulogne n'est pas concernée par ce bouclier tarifaire.

« Garantie 280 » :

Toujours pour les petites collectivités de moins de 10 salariés avec moins de 2 millions d'euros de recettes, le gouvernement prolonge le dispositif « garantie 280 » mis en place en février 2023, qui limite la part énergie du prix hors taxe de la facture à 230 euros le MWh. Sachant que le prix de l'acheminement hors taxe de la facture est d'environ 50 euros le MWh, ce dispositif permet un plafonnement du prix hors taxe à 280 €/MWh toute l'année. Pour bénéficier de ce dispositif, cumulable avec le bouclier tarifaire et l'amortisseur électricité, les collectivités éligibles doivent avoir signé ou reconduit un contrat d'électricité pour l'année 2024 avant le 30 juin 2023, et envoyer une attestation sur l'honneur à leur fournisseur avant le 1er avril 2024.

La Ville de Saint-Martin-Boulogne n'est pas concernée.

Amortisseur électricité :

Pour les collectivités non concernées par les TRV, l'article 181 de la loi de finances 2023 a instauré un « amortisseur électricité », qui prend en charge une partie des coûts d'électricité lorsque le prix payé dépassera 180 euros le MWh. L'aide est directement déduite de la facture par le fournisseur, la dotation étant directement versée par l'Etat à celui-ci. L'aide correspond à la moitié du surcoût au-delà de 180 euros par MWh, jusqu'à 500 MWh. Au-delà de ce coût, l'aide est plafonnée à 160 euros du MWh.

Ce dispositif est reconduit en 2024, l'Etat prend désormais en charge 75% du surcoût au-delà de 250 euros par MWh, sans plafonnement.

Envoyé en préfecture le 14/03/2024
Reçu en préfecture le 14/03/2024
Publié le
ID : 062-216207589-20240311-2024_1_1-DE

La Ville de Saint-Martin-Boulogne fait partie du groupement de commande pour l'achat d'électricité organisé par la FDE, les nouveaux prix pour 2024 concernant l'éclairage public et les bâtiments souscrivant à une puissance inférieure ou égale à 36kvA sont inférieurs au seuil de déclenchement de l'amortisseur de l'Etat (8.91€/MWh pour l'éclairage public, 140.56€/MWh pour les bâtiments).

Dotations de l'Etat :

Dotation Globale de Fonctionnement :

L'article 130 de la loi de finances fixe le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) à 27.245 milliards d'euros pour 2024, soit une augmentation de 320 millions d'euros par rapport à 2023. Cette augmentation, de 1.2% ne s'aligne cependant pas sur le niveau de l'inflation (4.9%).

Au sein de l'enveloppe DGF, la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale (DSU) progresse de 140 M€, et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) progresse quant à elle de 150 M€ ; ces hausses sont financées intégralement en externe. 90 M€ abonderont la dotation d'intercommunalité, perçue par les groupements à fiscalité propre, cette hausse étant financée à hauteur de 60 M€ par un prélèvement sur la dotation de compensation. La dotation forfaitaire (DF) sera écrêtée pour garantir le financement de la hausse liée à l'évolution démographique et de la garantie de non-négativité (applicable aux communes qui verraient leur DF devenir négative).

Incidence de la réforme des indicateurs financiers via la fraction de correction :

Les lois de finances de 2021 et 2022 avaient prévu la création de fractions de correction pour intégrer progressivement le nouveau calcul des indicateurs financiers (potentiel fiscal des communes, potentiel fiscal agrégé et effort fiscal agrégé) ; ceux-ci devaient donc être corrigés à hauteur de 90% en 2023, 80% en 2024, 60% en 2025, 40% en 2026, 20% en 2027 et intégrés totalement à compter de 2028 (cf. ROB 2023).

En 2023 la fraction de correction pour l'effort fiscal fut maintenue à 100%, la loi de finances 2024 corrige la fraction de correction prévue de cet indicateur en 2024, pour la faire passer à 90% ; les autres indicateurs sont corrigés comme prévu à hauteur de 80%. A noter que le calcul du potentiel fiscal et du potentiel fiscal agrégé est modifié pour tenir compte de la suppression de la CVAE : la référence à ce produit de CVAE est remplacée par la référence à la fraction de TVA perçue en compensation (au prorata de la population pour les communes membres de l'EPCI à fiscalité propre).

Envoyé en préfecture le 14/03/2024
Reçu en préfecture le 14/03/2024
Publié le
ID : 062-216207589-20240311-2024_1_1-DE

Dotation de compensation pour perte importante de base de TFPB :

Pour les communes et intercommunalités à fiscalité propre concernées par des délocalisations d'entreprises, une compensation est instaurée sur 3 ans, couvrant 90% de la perte de produit la première année, 75% de la compensation reçue l'année précédente lors de la deuxième année, et 50% de cette même compensation lors de la troisième année. Cette compensation est portée à 5 ans lors d'une perte de produit exceptionnelle.

Dotations d'investissement :

Les crédits ouverts pour les dotations d'investissement sont maintenus pour 2024, notamment pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR, 1046 M€), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL, 570 M€), et la dotation politique de la ville (DPV, 150 M€). L'objectif de financement de projets concourant à la transition écologique passe à 30% pour la DSIL, et est instauré à hauteur de 20% pour la DETR.

Pour permettre aux élus de mieux cerner les critères de sélection des préfets, les projets éligibles mais non retenus à la DETR seront transmis par le représentant de l'Etat à la commission des élus pour la DETR.

Le « fonds vert » :

Le fonds vert est pérennisé jusqu'en 2027, son enveloppe est portée en 2024 à 2500 M€. Toutes ses mesures sont reconduites, à l'exception de l'« accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030 » qui est transférée sur un nouveau fonds « biodiversité ». La mesure « rénovation énergétique des bâtiments publics locaux » est élargie avec la prise en compte du financement du confort d'été (protection contre les canicules), et la priorité est donnée à la rénovation énergétique des bâtiments scolaires avec une enveloppe dédiée de 500 M€.

Augmentation du FCTVA :

Le montant du Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) sera de 7.1 millions d'euros pour 2024. Son assiette est élargie, les dépenses liées aux aménagements de terrains, qui avaient été exclues des dépenses éligibles lors de l'entrée en vigueur de l'automatisation de la gestion du FCTVA, réintègrent l'assiette afin notamment de soutenir les opérations d'aménagement en lien avec les jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Fiscalité :

Conformément aux règles de calcul en vigueur, la revalorisation des valeurs locatives cadastrales s'appuie sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre 2022 à novembre 2023, ce qui se traduira par une augmentation des bases en valeur de **3.9%**.

Envoyé en préfecture le 14/03/2024
Reçu en préfecture le 14/03/2024
Publié le
ID : 062-216207589-20240311-2024_1_1-DE

Modification de certains dispositifs d'exonérations fiscales :

L'article 71 étend l'exonération de TFPB pendant 15 ans pour la construction de logements sociaux neufs, aux logements sociaux ayant fait l'objet de gros travaux de rénovation énergétiques. Cette extension concerne les logements construits il y a plus de 40 ans au moment du dépôt de la demande d'agrément des travaux, dont la demande d'agrément a été faite après le 1er janvier 2024, et dont le niveau de performance énergétique avant travaux était classé Fou G, et après travaux A ou B.

Les mâts d'éolienne en béton, qui étaient soumis à la TFPB car considérés comme des constructions, en sont désormais exonérés, comme les mâts d'éolienne métalliques.

Exonérations facultatives de TFPB en faveur de la performance énergétique des logements : pour les logements anciens, la liste des dépenses éligibles est actualisée (cette actualisation entre en vigueur le 1er janvier 2025) ; pour les logements neufs, les critères de performance sont actualisés pour tenir compte des changements législatifs. Les modalités de l'exonération restent inchangées.

Une exonération facultative de THRS est instaurée au profit des associations et organismes reconnus d'utilité publique, et pour ceux d'intérêt général pouvant recevoir des dons éligibles à la réduction d'impôts sur le revenu au titre du mécénat.

Dérogation à la règle de lien d'évolution entre les taux de THRS et de TFPB :

Pour les communes dont le taux de THRS est inférieur à 75% du taux moyen départemental, il est possible d'augmenter ce taux sans toucher au taux de THPB, dans la limite de ces 75%, et sans que l'évolution de ce taux ne dépasse 5% de ces mêmes 75% du taux moyen départemental.

Report de l'intégration de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels :

En 2022 a eu lieu la révision sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels, suite au nouveau régime appliqué depuis 2017 et issu de la loi de finances rectificative de 2010. Cette révision devait s'appliquer aux bases 2023 ; la loi de finances de 2023 a décalé son application en 2025 du fait de nombreuses difficultés rencontrées par certaines commissions locales pour évaluer son impact. La loi de finances 2024 décale d'une année supplémentaire cette application, en 2026.

<u>Note sur les mesures de présentation des documents budgétaires :</u>

Le « Budget vert » :

A compter de l'exercice 2024, les communes de plus de 3500 habitants devront incorporer dans leur compte administratif ou leur C.F.U. une annexe intitulée « impact du budget pour la transition écologique », qui présentera les dépenses d'investissements qui contribuent,

Envoyé en préfecture le 14/03/2024
Reçu en préfecture le 14/03/2024
Publié le
ID : 062-216207589-20240311-2024_1_1-DE

positivement ou négativement, à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France. Un modèle et un décret viendront en préciser les modalités d'application.

La « Dette verte » :

A compter de l'exercice 2024, les budgets et les comptes administratifs ou C.F.U. des collectivités locales de plus de 3500 habitants pourront, de manière facultative, comporter une annexe intitulée « Etat des engagements financiers concourant à la transition écologique », présentant l'évolution du montant de la dette consacré aux investissements contribuant, positivement ou négativement, à tout ou partie des objectifs de transition écologique de l'Etat, ainsi que la part de cette « dette verte » au sein de la dette globale de la collectivité.

III. SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE ET PERSPECTIVES 2024

ETAT DE LA DETTE

Au 1er janvier 2024, le capital restant dû s'établit à **4 011 725.03 euros**. Le montant total de l'annuité, intérêts compris avec régularisation des intérêts courus non échus, s'élèvera à 485 673.08 euros, en baisse de 8.47% par rapport à l'année précédente.

Capacité de désendettement :

La capacité de désendettement est un indicateur qui correspond au nombre d'années nécessaire à la collectivité pour rembourser sa dette en utilisant son épargne brute. Au 31 décembre 2023, la capacité de désendettement de la commune de Saint-Martin-Boulogne s'élève à **1.34 années**. Pour rappel une capacité de désendettement au-delà de 12 années est considérée comme inquiétante, le seuil de 15 années étant celui au-delà duquel les finances d'une collectivité passent dans le rouge.

Envoyé en préfecture le 14/03/2024
Reçu en préfecture le 14/03/2024
Publié le
ID : 062-216207589-20240311-2024_1_1-DE

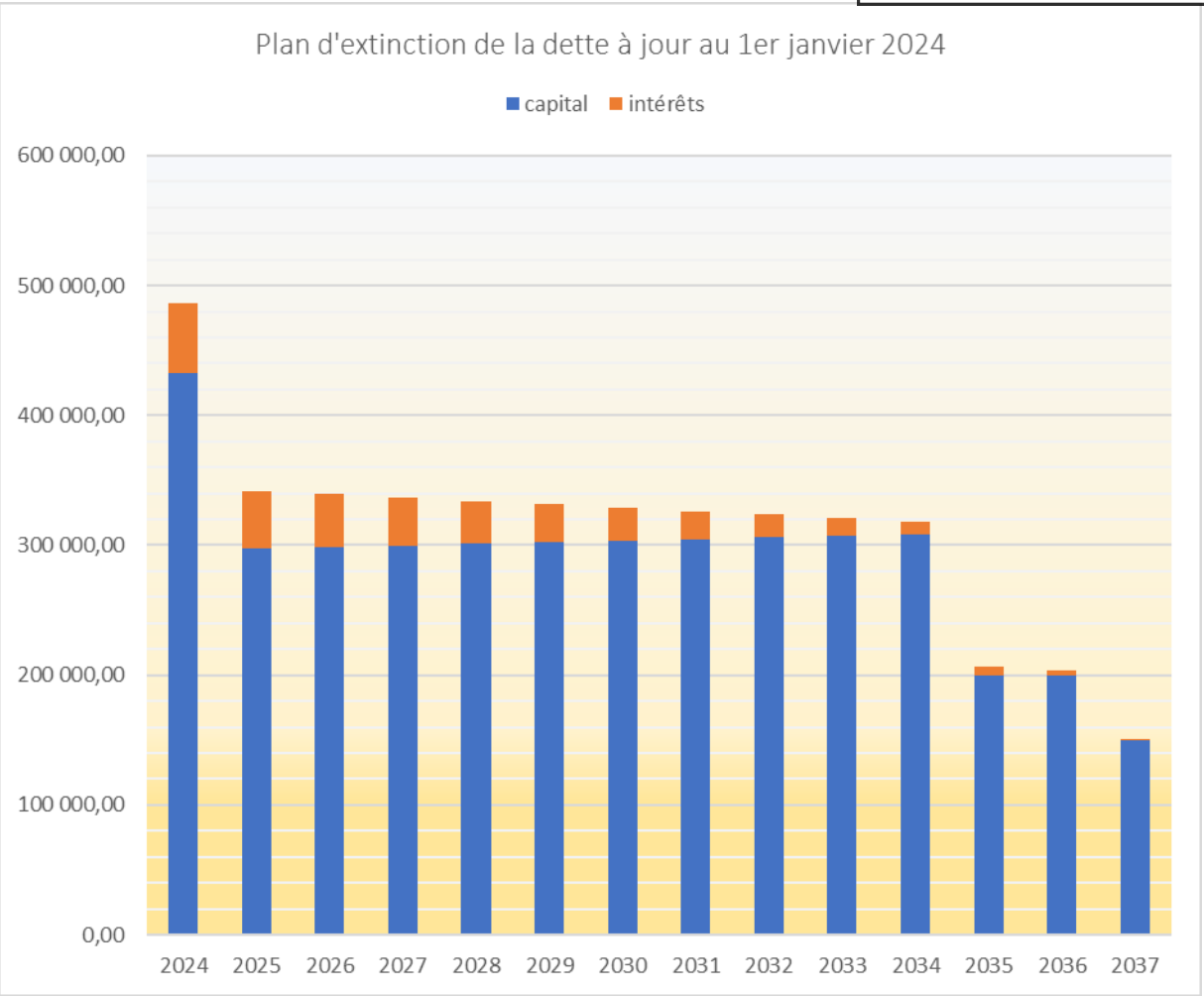

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037
capital	432 595,98	297 534,37	298 695,03	299 869,51	301 057,95	302 260,54	303 477,44	304 708,83	305 954,86	307 215,72	308 491,59	200 000,00	200 000,00	150 000,00
intérêts	53 764,73	44 423,26	40 662,60	36 888,13	33 099,69	29 297,10	25 480,20	21 648,81	17 802,78	13 941,92	10 066,05	6 175,00	3 575,00	975,00

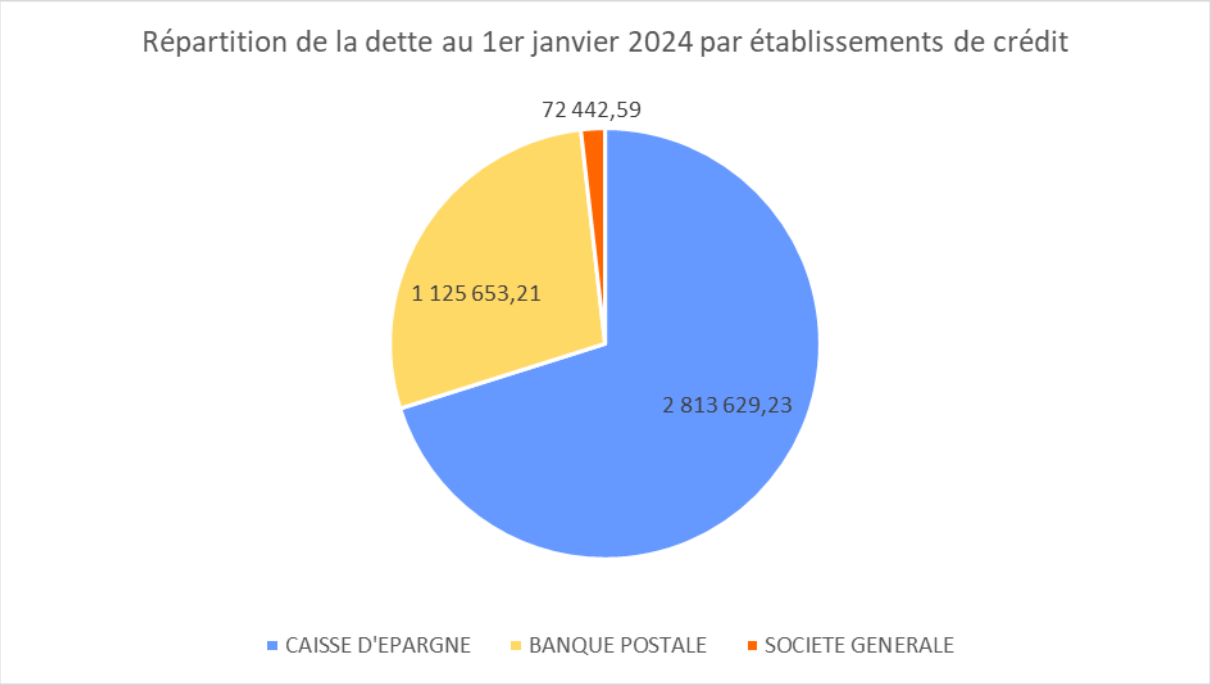

Envoyé en préfecture le 14/03/2024
Reçu en préfecture le 14/03/2024
Publié le
ID : 062-216207589-20240311-2024_1_1-DE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Ressources fiscales :

Les produits fiscaux ont augmenté, en 2023, de 15.06% par rapport à 2022, dopés par une recette supplémentaire de 1 031 168.00 euros sur les droits de mutation à titres onéreux suite à la vente de la clinique Côte d'Opale. Cette situation ne reflète bien évidemment pas le contexte particulier touchant à ces transactions, c'est pourquoi en 2024 nous envisageons une recette prudente de 200 000 euros sur ce poste.

Les contributions directes ont augmenté de 7.17%, suite à la revalorisation des valeurs locatives cadastrales ; le coefficient d'actualisation pour 2024 s'établit à 1.039, nous tablons sur un produit minimal de 8 600 000 € en contribution directe pour cette année, sans augmentation des taux d'imposition, comme il en est depuis 2009.

Les taux d'imposition proposés au vote pour l'année 2024 s'établiront comme suit :

TAXES	Taux votés en 2023	Taux proposés pour 2024
Foncier bâti	**50.41**	**50.41**
Foncier non bâti	**60.35**	**60.35**
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	**25.12**	**25.12**

L'attribution de compensation versé par l'EPCI est revenue à sa valeur de 1 960 197.97 euros en 2023, cependant en 2024 la prise en compte des charges liées au transfert de la zone du parc d'activité Mont-Joie sous gestion de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, effective à compter de 2023, va se traduire par une diminution de cette attribution de l'ordre de 60 941.00 euros (montant calculé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en 2023). L'attribution 2024 sera diminuée également de la charge liée à 2023, le montant de cette attribution s'élèvera donc à 1 838 315 euros (diminuée de deux fois 60 941 euros).

Le produit de la taxe locale sur la publicité extérieure, dont la base a été mise à jour par un relevé sur le terrain en 2022, s'est porté à 237 347.63 euros, soit une augmentation de 50% par rapport à l'année précédente. Nous prévoyons une recette minimale de 200 000 euros en 2024.

Envoyé en préfecture le 14/03/2024
Reçu en préfecture le 14/03/2024
Publié le
ID : 062-216207589-20240311-2024_1_1-DE

Le produit de l'accise sur l'électricité (TCCFE) a rapporté 374 078.02 euros en 2023, suite à une régularisation prévue (qui avait dans le même temps donné lieu à un décaissement, cf. ROB 2023). En 2024, ce produit devrait tourner autour de 230 000 euros.

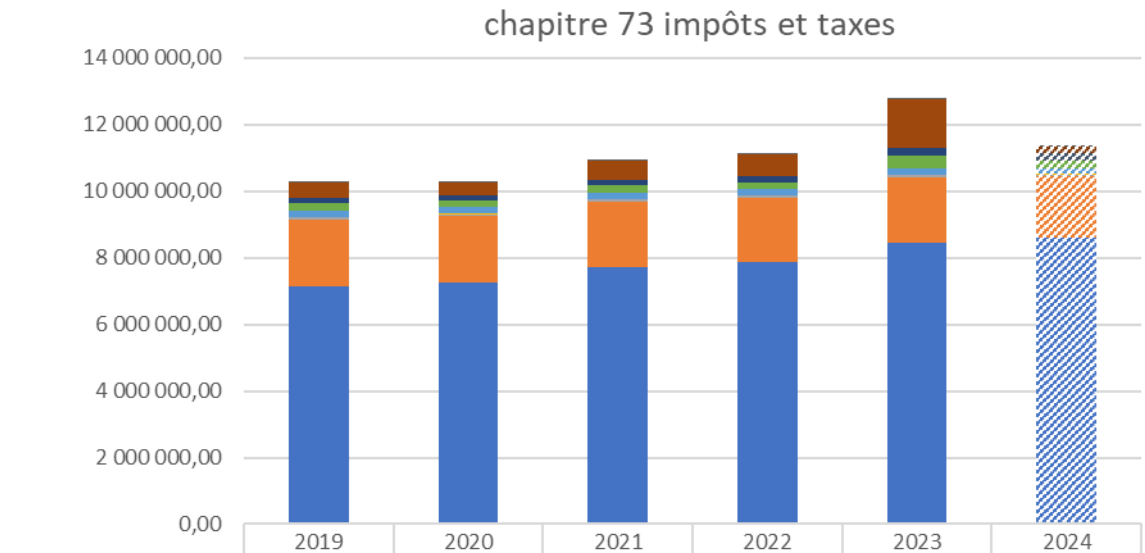

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
divers	41 227,00	34 424,50	34 264,00	31 064,23	30 578,50	31 500,00
DMTO	465 581,83	378 993,49	560 137,20	669 231,42	1 490 797,48	200 000,00
TLPE	174 862,32	136 322,56	147 199,01	157 960,60	237 347,63	200 000,00
TCCFE	233 243,38	227 223,62	239 647,87	193 400,78	374 078,02	230 000,00
Fonds péréquation	180 163,00	179 519,00	193 363,00	191 606,00	185 596,00	180 000,00
FNGIR	16 136,00	16 136,00	16 136,00	16 136,00	16 136,00	16 000,00
DSC	66 896,00	65 880,00	68 249,00	67 990,00	69 545,00	66 000,00
attrib. compensation	1 977 623,35	1 977 623,35	1 977 623,40	1 925 347,21	1 960 197,97	1 836 000,00
contrib. directes	7 160 175,00	7 271 286,00	7 703 461,00	7 881 956,00	8 447 054,00	8 600 000,00

Dotations :

Avec le FCTVA, la dotation globale de fonctionnement (DGF) constitue l'une des deux grandes dotations de l'Etat aux collectivités territoriales ; elle concerne la section de fonctionnement. Elle se compose, pour la ville de Saint-Martin-Boulogne, d'une dotation forfaitaire (DF), et de deux dotations de péréquation que sont la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) et la dotation nationale de péréquation (DNP). Pour 2023, le produit de la DGF s'est élevé à 1 742 665 euros, en hausse de 1.14%, réparti en 880 638 euros de DF, 664 557 euros de DSU et 197 470 euros de DNP. La DF s'est donc stabilisée alors qu'elle diminuait continuellement depuis plusieurs années, tandis que la DSU continue sa progression. La DNP perd quant à elle 3.4% par rapport à l'année précédente.

Envoyé en préfecture le 14/03/2024
Reçu en préfecture le 14/03/2024
Publié le
ID : 062-216207589-20240311-2024_1_1-DE

La D.G.F. est impactée par la réforme des indicateurs financiers, cependant les mécanismes de fractions de correction en limitent la portée et la lissent jusqu'en 2028 (cf. partie II). La ville de Saint-Martin-Boulogne devrait, selon les simulations effectuées, voir sa DGF s'établir aux alentours de 1 735 000 euros (estimation prudente), la notification par les services de l'Etat ne nous ayant pas encore été transmise.

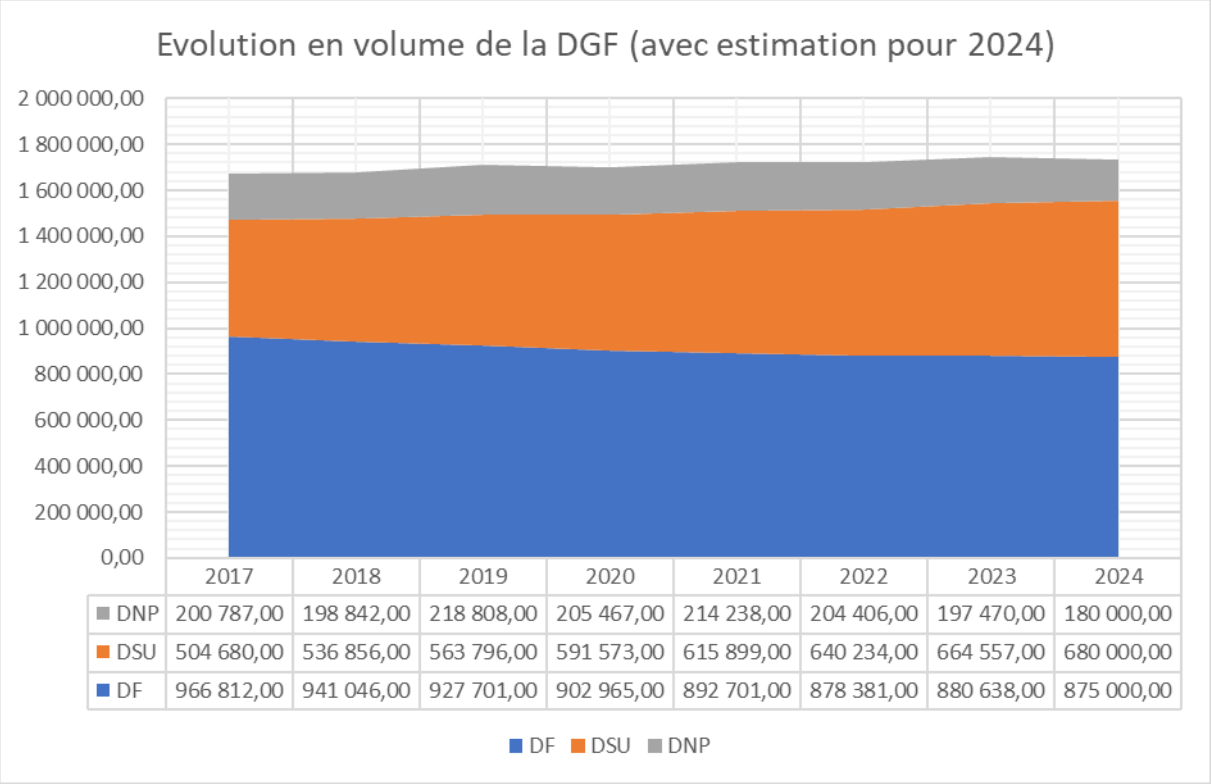

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
DNP	200 787,00	198 842,00	218 808,00	205 467,00	214 238,00	204 406,00	197 470,00	180 000,00
DSU	504 680,00	536 856,00	563 796,00	591 573,00	615 899,00	640 234,00	664 557,00	680 000,00
DF	966 812,00	941 046,00	927 701,00	902 965,00	892 701,00	878 381,00	880 638,00	875 000,00

Envoyé en préfecture le 14/03/2024
Reçu en préfecture le 14/03/2024
Publié le
ID : 062-216207589-20240311-2024_1_1-DE

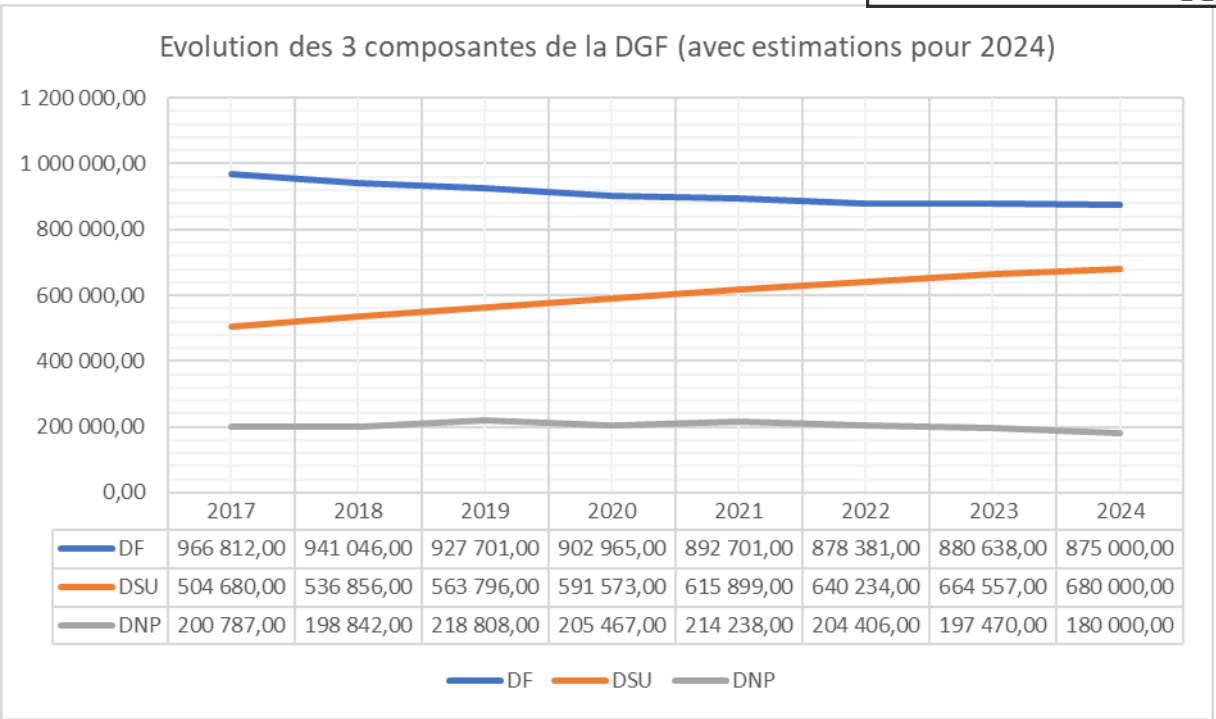

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
DF	966 812,00	941 046,00	927 701,00	902 965,00	892 701,00	878 381,00	880 638,00	875 000,00
DSU	504 680,00	536 856,00	563 796,00	591 573,00	615 899,00	640 234,00	664 557,00	680 000,00
DNP	200 787,00	198 842,00	218 808,00	205 467,00	214 238,00	204 406,00	197 470,00	180 000,00

Il s’agit donc surtout de la progression de nos produits fiscaux sur 2023 qui ont impacté positivement nos recettes de gestion, en progression de 11.65% par rapport à 2022.

Envoyé en préfecture le 14/03/2024
Reçu en préfecture le 14/03/2024
Publié le
ID : 062-216207589-20240311-2024_1_1-DE

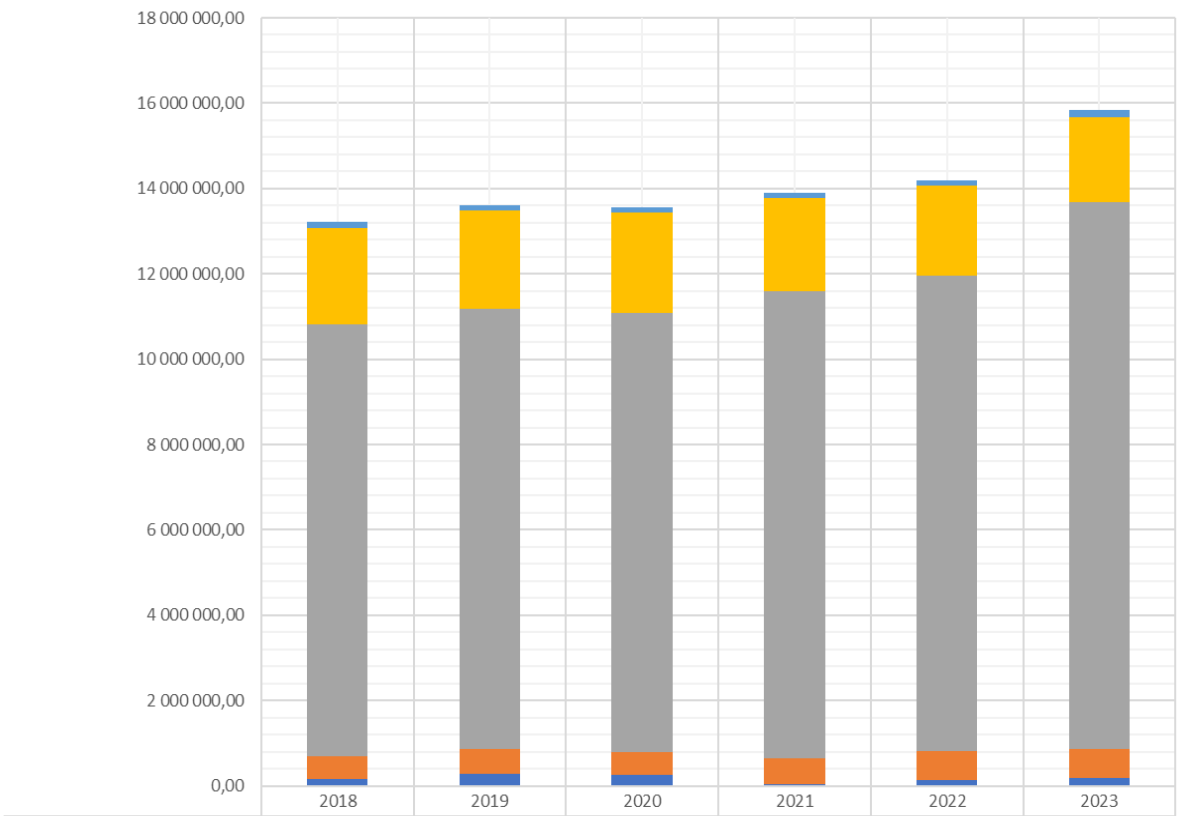

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
75 autres produits	140 904,18	119 412,51	115 054,53	120 978,88	102 503,08	153 310,40
74 dotations	2 256 748,24	2 304 757,01	2 373 845,32	2 180 607,25	2 120 210,06	1 991 092,22
73 impôts et taxes	10 110 404,31	10 315 907,88	10 287 408,52	10 940 080,48	11 134 692,24	12 811 330,60
70 produits des serv./domaine	549 187,62	589 032,61	521 362,90	601 718,79	678 945,13	685 942,63
013 attén. charges	157 931,16	285 477,23	263 624,65	46 109,76	140 907,58	187 794,54

Dépenses de fonctionnement :

Les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 4.23% en 2023, soit à 0.67 point en dessous de l'inflation (établie par l'INSEE à 4.9%). Ce résultat répond déjà à l'objectif fixé dans la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 (LPFP), qui prévoit pour les collectivités (sans dispositif contraignant) un objectif de limitation de progression des dépenses de fonctionnement à 0.5 point en dessous de l'inflation pour la période 2024-2027.

Si les charges à caractère général ont progressé de 12.35% et les autres charges de gestion courante de 6.27%, ce sont les dépenses de personnel, en diminution de 0.48% à 6 637 437 euros malgré une hausse de la valeur du point d'indice de 1.5% en juillet, qui permettent de limiter la hausse.

2023 a subi l'impact du renouvellement des contrats d'énergie et de prestations de services répercutant l'inflation des deux dernières années sur ces postes, en 2024 la hausse des charges à caractère général devrait progresser moins fortement qu'en 2023.

Envoyé en préfecture le 14/03/2024
Reçu en préfecture le 14/03/2024
Publié le
ID : 062-216207589-20240311-2024_1_1-DE

Les dépenses de personnel ne pourront cependant pas rester à leur niveau actuel, une augmentation de 5 points d'indice pour chaque échelon au 1er janvier ayant été décidé par l'Etat pour atténuer l'érosion du pouvoir d'achat des fonctionnaires ; d'autre part le recours au personnel intérimaire va se restreindre, dans le cadre d'une volonté de stabilisation de nos effectifs. Une prime de pouvoir d'achat, qui a été instituée pour les fonctionnaires d'Etat en 2023, va être appliquée pour les fonctionnaires territoriaux, dans une moindre proportion, avant le 30 juin 2024. Le chapitre 012 devrait donc connaître une progression en 2024 pour s'établir à hauteur de 7 053 700 euros.

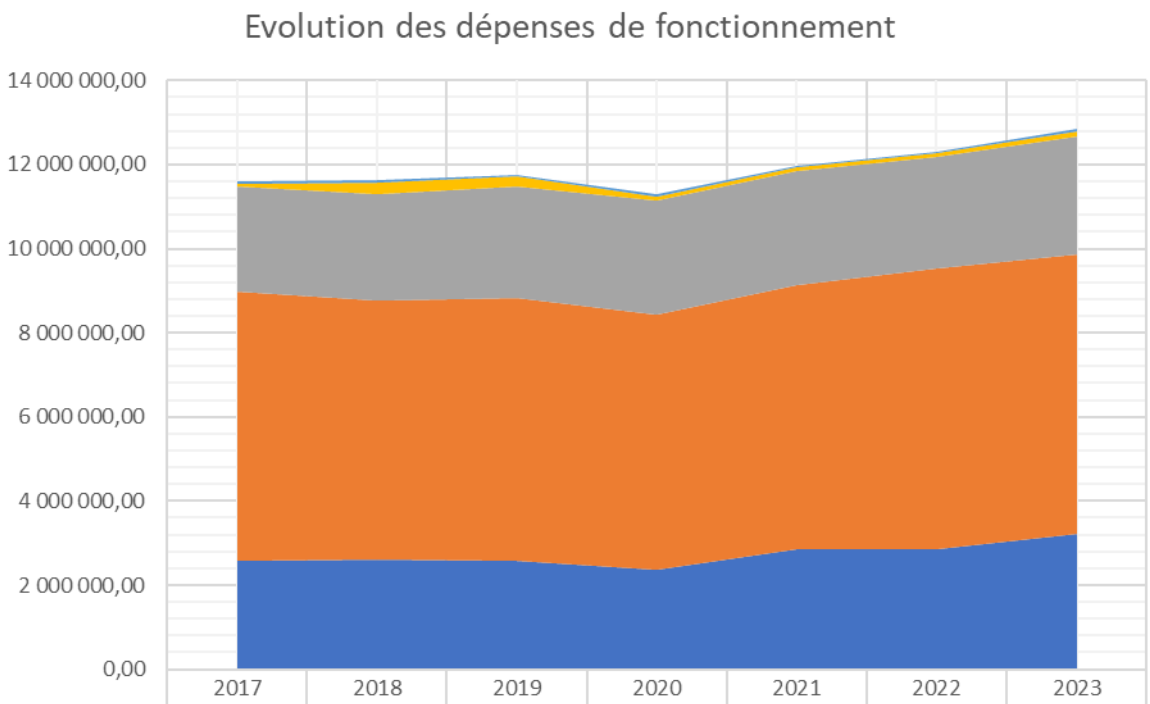

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
chapitre 66	59 709,62	49 234,06	50 200,74	47 792,99	36 577,46	39 380,20	60 396,99
chapitre 67	70 148,80	274 762,30	237 053,42	99 577,93	78 570,42	83 209,57	96 232,35
chapitre 65	2 481 612,8	2 519 504,5	2 648 967,7	2 711 102,3	2 737 462,6	2 657 357,3	2 823 961,2
chapitre 012	6 415 257,2	6 160 883,6	6 240 078,3	6 076 892,5	6 282 612,1	6 669 179,9	6 637 437,4
chapitre 011	2 576 569,5	2 615 263,1	2 586 816,5	2 352 294,3	2 839 021,9	2 865 126,9	3 219 134,7

Envoyé en préfecture le 14/03/2024
Reçu en préfecture le 14/03/2024
Publié le
ID : 062-216207589-20240311-2024_1_1-DE

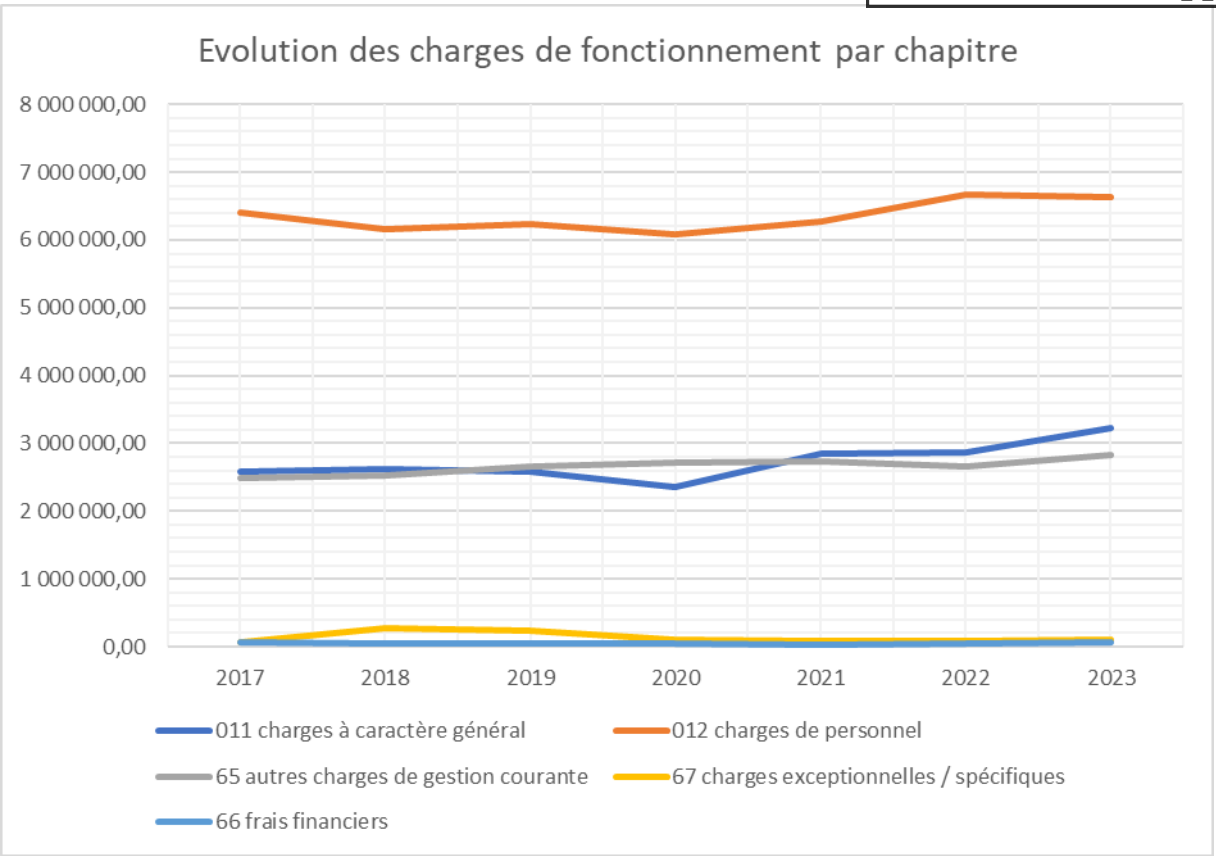

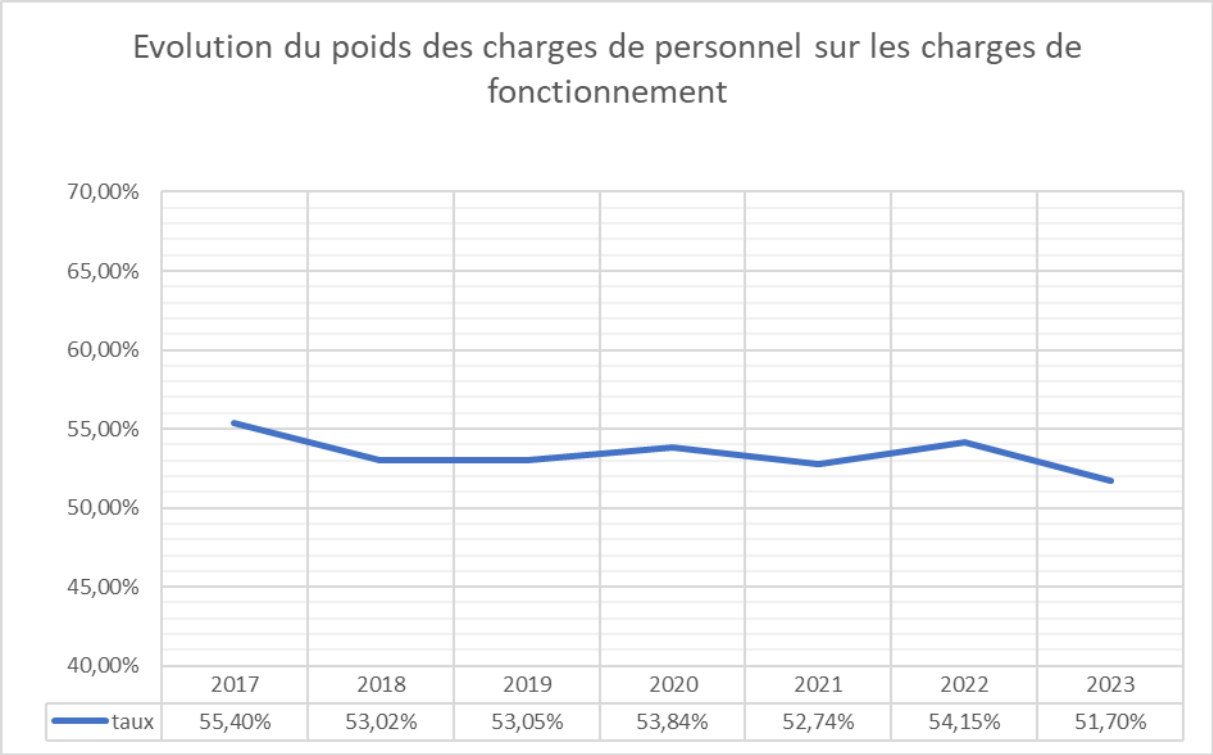

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
taux	55,40%	53,02%	53,05%	53,84%	52,74%	54,15%	51,70%

<u>Synthèse : chaîne de l'épargne et capacité d'autofinancement :</u>

Envoyé en préfecture le 14/03/2024
Reçu en préfecture le 14/03/2024
Publié le
ID : 062-216207589-20240311-2024_1_1-DE

La capacité d'autofinancement correspond à l'ensemble des ressources financières générées par les opérations de gestion d'un établissement et dont il pourrait disposer pour couvrir ses besoins financiers. Elle mesure la capacité de ce dernier à financer sur ses propres ressources les besoins liés à son existence, tels que les investissements ou les remboursements de dettes. Elle représente donc l'excédent de ressources internes dégagées par l'activité de l'établissement et peut s'analyser comme une ressource durable.

	chapitres	2018	2019	2020	2021	2022	2023
recettes réelles de fonctionnement	013 atténuation de charges	157 931,16	285 477,23	263 624,65	46 109,76	140 907,58	187 794,54
	70 produit des services et du domaine	549 187,62	589 032,61	521 362,90	601 718,79	678 945,13	685 942,63
	73 impôts et taxes	10 110 404,31	10 315 907,88	10 287 408,52	10 940 080,48	11 134 692,24	12 811 330,60
	74 dotations subventions participations	2 256 748,24	2 304 757,01	2 373 845,32	2 180 607,25	2 120 210,06	1 991 092,22
	75 autres produits de gestion courante	140 904,18	119 412,51	115 054,53	120 978,88	102 503,08	153 310,40
	total recettes de gestion:	*13 215 175,51*	*13 614 587,24*	*13 561 295,92*	*13 889 495,16*	*14 177 258,09*	*15 829 470,39*
	évolution (en pourcentage) :		*3,02%*	*-0,39%*	*2,42%*	*2,07%*	*11,65%*
	76 produits financiers	114,00	114,00	2,60	103,50	115,50	180,95
	77 produits exceptionnels / spécifiques	10 418,64	25 409,64	123 163,09	84 690,60	71 138,74	646 415,19
	produit cessions des immobilisations 775	150,00	7 460,76	2 150,00	4 950,00	12 521,00	643 111,00
	78 reprises sur provisions (semi-budgétaires)				131,00	544,88	0,00
	I *total recettes réelles de fonctionnement* **:**	**13 225 558,15**	**13 632 650,12**	**13 682 311,61**	**13 969 470,26**	**14 236 536,21**	**15 832 955,53**
	évolution (en euros) :		*407 091,97*	*49 661,49*	*287 158,65*	*267 065,95*	*1 596 419,32*
	évolution (en pourcentage) :		*3,08%*	*0,36%*	*2,10%*	*1,91%*	*11,21%*
dépenses réelles de fonctionnement	011 charges à caractère général	2 615 263,12	2 586 816,53	2 352 294,33	2 839 021,91	2 865 126,93	3 219 134,77
	011 travaux en régie				27 183,90		
	012 charges de personnel	6 160 883,68	6 240 078,30	6 076 892,52	6 282 612,15	6 669 179,99	6 637 437,46
	012 travaux en régie				35 182,86		
	65 autres charges de gestion courante	2 519 504,52	2 648 967,72	2 711 102,32	2 737 462,68	2 657 357,35	2 823 961,21
	67 charges exceptionnelles / spécifiques	274 762,30	237 053,42	99 577,93	78 570,42	83 209,57	96 232,35
	68 dotations aux provisions (semi-budgétaires)				675,88	1 387,12	
	II *DRF hors frais financiers*	**11 570 413,62**	**11 712 915,97**	**11 239 867,10**	**11 875 976,28**	**12 276 260,96**	**12 776 765,79**
	EPARGNE DE GESTION (I - II)	**1 655 144,53**	**1 919 734,15**	**2 442 444,51**	**2 093 493,98**	**1 960 275,25**	**3 056 189,74**
	évolution (en euros)		264 589,62	522 710,36	-348 950,53	-133 218,73	1 095 914,49
	évolution (en pourcentage)		15,99%	27,23%	-14,29%	-6,36%	55,91%
DRF	**III** frais financiers (6611)	49 234,06	50 200,74	47 792,99	36 577,46	39 380,20	60 396,99
	total dépenses réelles de fonctionnement (II + III)	**11 619 647,68**	**11 763 116,71**	**11 287 660,09**	**11 912 553,74**	**12 315 641,16**	**12 837 162,78**
	évolution (en euros) :		*143 469,03*	*-475 456,62*	*624 893,65*	*403 087,42*	*521 521,62*
	évolution (en pourcentage) :		*1,23%*	*-4,04%*	*5,54%*	*3,38%*	*4,23%*
	EPARGNE BRUTE (I - II - III)	**1 605 910,47**	**1 869 533,41**	**2 394 651,52**	**2 056 916,52**	**1 920 895,05**	**2 995 792,75**
	taux d'épargne brute	12,14%	13,71%	17,50%	14,72%	13,49%	18,92%
	évolution (en euros)		263 622,94	525 118,11	-337 735,00	-136 021,47	1 074 897,70
	évolution (en pourcentage)		16,42%	28,09%	-14,10%	-6,61%	55,96%
DRI	rembt dette en capital (1641)	307 240,97	267 467,71	369 638,28	381 387,79	312 634,33	470 535,12
	EPARGNE NETTE (capacité d'autofinancement nette)	**1 298 669,50**	**1 602 065,70**	**2 025 013,24**	**1 675 528,73**	**1 608 260,72**	**2 525 257,63**
	taux d'épargne nette	9,82%	11,75%	14,80%	11,99%	11,30%	15,95%
	évolution (en euros)		303 396,20	422 947,54	-349 484,51	-67 268,01	916 996,91
	évolution (en pourcentage)		23,36%	26,40%	-17,26%	-4,01%	57,02%

Envoyé en préfecture le 14/03/2024
Reçu en préfecture le 14/03/2024
Publié le
ID : 062-216207589-20240311-2024_1_1-DE

La perception d'une recette supplémentaire de 1 031 168.00 au titre des droits de mutation à titres onéreux entraîne une épargne brute record en 2023 de 2 995 792,75 euros, soit une progression de 55.96%, pour une épargne nette de 2 525 257.63 euros, soit une progression de 57,02%.

Il est pertinent d'analyser cette donnée indépendamment de cette recette supplémentaire. Si l'on inactive cette recette, l'épargne brute s'établît à 1 964 624.75 euros, pour une épargne nette de 1 494 089.63 euros. L'épargne brute, en progression par rapport à 2022, montre donc que la performance de gestion sur 2023 a été en amélioration.

La baisse potentielle de notre capacité d'autofinancement n'est donc due qu'à la charge de la dette en capital, en notant que les frais financiers de cette dette, en progression de 53.37%, ne viennent pas impacter notre épargne brute à la baisse.

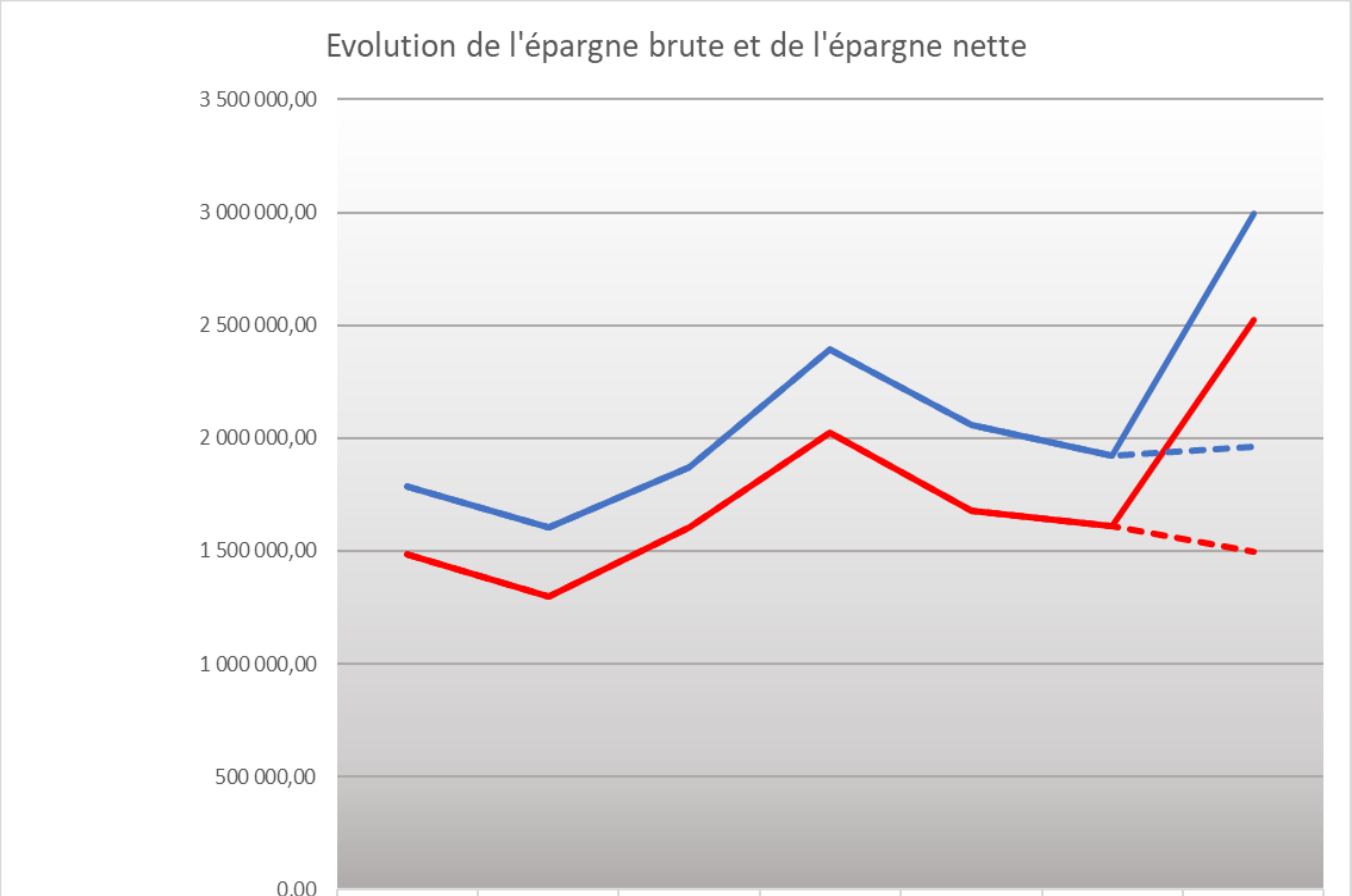

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Epargne brute	1 783 355,17	1 605 910,47	1 869 533,41	2 394 651,52	2 056 916,52	1 920 895,05	2 995 792,75
Epargne nette	1 484 887,09	1 298 669,50	1 602 065,70	2 025 013,24	1 675 528,73	1 608 260,72	2 525 257,63
Epargne brute corrigée	1 783 355,17	1 605 910,47	1 869 533,41	2 394 651,52	2 056 916,52	1 920 895,05	1 964 624,75
Epargne nette corrigée	1 484 887,09	1 298 669,50	1 602 065,70	2 025 013,24	1 675 528,73	1 608 260,72	1 494 089,63

Envoyé en préfecture le 14/03/2024
Reçu en préfecture le 14/03/2024
Publié le
ID : 062-216207589-20240311-2024_1_1-DE

La volonté forte de la municipalité de soutenir ses administrés les plus exposés à l'inflation sera matérialisée en 2024 par l'augmentation substantielle des subventions octroyées à Bellidée (834 000 euros, soit une augmentation de 26 000 euros) et au CCAS (1 000 000 euros, soit une augmentation de 107 000 euros). Ces choix forts de la municipalité entraîneront mécaniquement une détérioration de l'épargne brute en 2024.

La problématique des assurances des collectivités touche également la ville de Saint-Martin-Boulogne, qui voit ses primes et ses franchises exploser pour 2024, entrainant en outre la nécessité de porter sur ses fonds propres beaucoup des dommages aux biens dont les coûts se situeraient en dessous de la franchise imposée. Dans ce contexte, avec de plus une inflation qui devrait se situer à 2.5% sur l'année, le résultat de 2024 en termes d'épargne nette sera sans doute dégradé.

SECTION D'INVESTISSEMENT

FCTVA :

Le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est un prélèvement sur les recettes de l'Etat qui constitue la principale dotation de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement. C'est une dotation versée aux collectivités territoriales et à leurs groupements, et destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA que ces derniers supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale. En effet, les collectivités et leurs groupements ne sont pas considérés comme des assujettis pour les activités ou opérations qu'ils accomplissent en tant qu'autorités publiques. Depuis 2016, certaines dépenses de fonctionnement liées à l'entretien des bâtiments publics et de la voirie donnent également lieu à compensation. Le taux forfaitaire actuellement en cours est de 16.404%.

La ville de Saint-Martin-Boulogne est soumise au régime de versement du FCTVA prévu à l'article R1615.1 du C.G.C.T., versement établi au vu des dépenses comptabilisées au compte administratif ; il existe donc un décalage de deux ans entre la charge de TVA supportée par la commune et le fond de compensation reversé par l'Etat. En 2024, la ville va par conséquent toucher la compensation des dépenses établies au dernier compte administratif de 2022. L'automatisation du traitement du FCTVA, en vigueur depuis 2023, permet un traitement plus rapide (en N+1) par les services préfectoraux, et un versement dès le premier trimestre N+2.

Nous avons déjà reçu le versement de ce fonds, qui est donc pour 2024 de 22 753.72 euros en fonctionnement et de 435 852.90 euros en investissement.

Envoyé en préfecture le 14/03/2024
Reçu en préfecture le 14/03/2024
Publié le
ID : 062-216207589-20240311-2024_1_1-DE

Dépenses d'investissement :

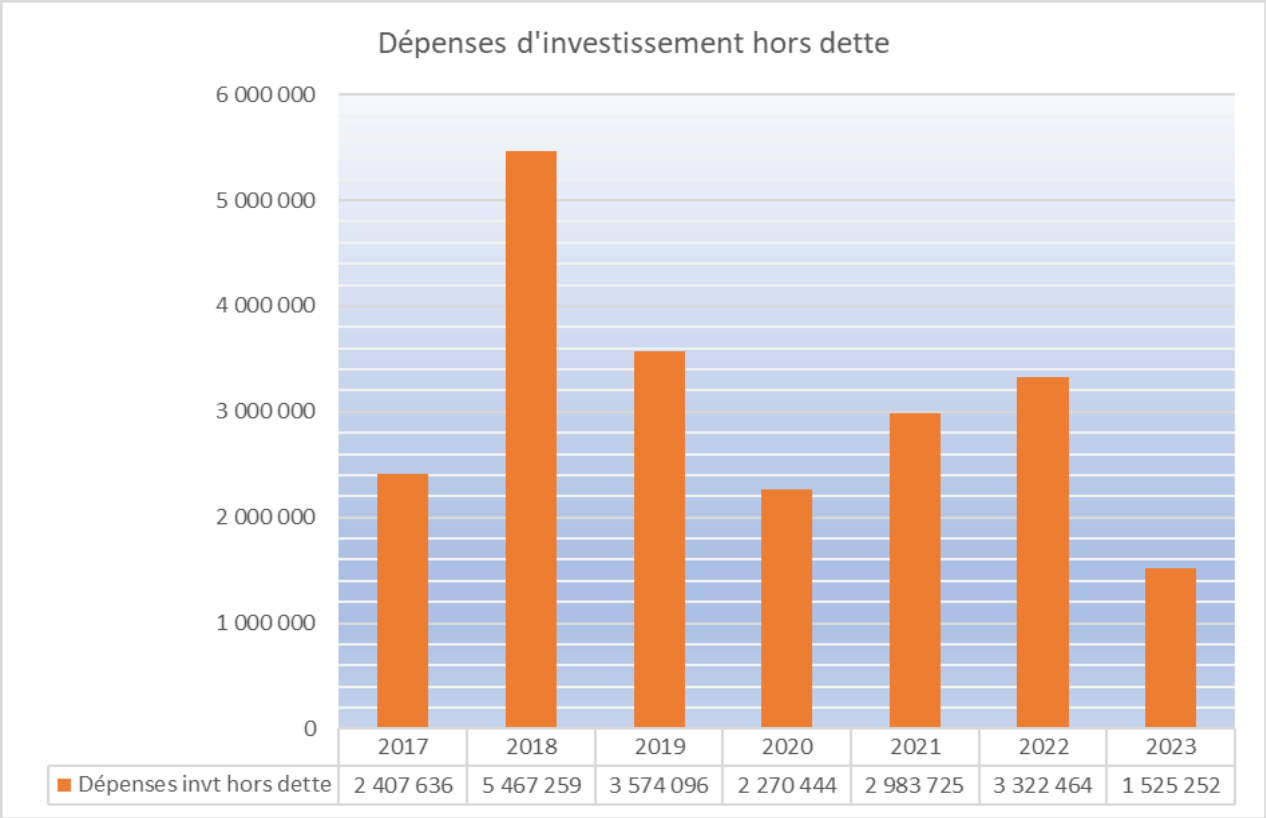

Les dépenses d'investissement hors dette et hors régularisations ont diminué de 54.09% en 2023, à 1 525 252 euros, montant nettement inférieur aux prévisions budgétaires. Plusieurs facteurs expliquent ce recul, en premier lieu le report de certaines dépenses, suite à l'augmentation de l'enveloppe du projet de rénovation énergétique du centre Brassens pour répondre aux exigences de performance demandées par les financeurs du projet. D'autre part une étude ayant été lancée sur la restructuration du centre-ville, il convenait d'attendre le rendu de cette étude avant de lancer certains projets (rendu attendu pour la fin du premier semestre 2024).

Pour 2024 les dépenses d'investissement vont connaître une progression logique avec 5.9 millions de nouveaux investissements en plus des restes à réaliser de 2023. Ceci s'explique par le projet phare de la rénovation du centre Brassens, dont les travaux démarrent en mars 2024.

Envoyé en préfecture le 14/03/2024
Reçu en préfecture le 14/03/2024
Publié le
ID : 062-216207589-20240311-2024_1_1-DE

IV. PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS

Grands programmes d'investissement sur la période 2023-2026

	2023	2024	2025	2026
Investissements récurrents				
Programme de travaux de voirie pluriannuel	102 673	750 000	350 000	350 000
Eclairage public	35 083	100 000	430 000	430 000
Effacement de réseaux	28 881	201 000	151 000	100 000
Effacement de réseaux (pour le compte de la FDE)	60 686	529 000	408 000	180 000
Autres opérations	653 527	1 000 000	950 000	800 000
Investissements réglementaires				
Accessibilité	59 134	200 000	200 000	
Défense incendie	27 112	150 000	150 000	100 000
Investissements structurants				
Rénovation énergétique centre Brassens	160 530	3 600 000	450 000	
Végétalisation cour Ferry/Nacry	273843			
Restructuration centre-ville	13 128	100 000	300 000	300 000
Liaison Douce (travaux)	0	100 000	100 000	
Acquisitions immobilières	94 600	100 000		
Vidéoprotection	10 079	165 000		
Extension du cimetière	5 976	100 000	200 000	160 000
Total	**1 525 252**	**7 095 000**	**3 689 000**	**2 420 000**

LES PROJETS RECURRENTS D'INVESTISSEMENT

Les projets d'investissement récurrents correspondent à des programmes de dépenses ayant un caractère répétitif annuellement du fait de leur nature.

Programme de travaux de voirie pluriannuel :

Les dépenses d'investissement concernant les travaux effectués sur la voirie constituent des dépenses récurrentes liées à l'adaptation et la modernisation des infrastructures de voirie (ralentisseurs, passages piétons, bandes de roulement, etc) ; la Ville réserve une enveloppe annuelle de 350 000 euros TTC à ces travaux, intégrée à un accord-cadre à bons de commande conclu en 2023. Sur 2024, le montant des réalisations s'élèvera à 750 000 euros, constitué des reports de 2023 restant à réaliser pour 300 000 euros (qui ne seront donc pas budgétés à nouveau), d'une nouvelle enveloppe de 350 000 euros pour le marché de travaux, et d'une enveloppe de 100 000 euros pour les travaux à réaliser à l'issue des réunions de quartier.

Envoyé en préfecture le 14/03/2024
Reçu en préfecture le 14/03/2024
Publié le
ID : 062-216207589-20240311-2024_1_1-DE

Travaux sur l'éclairage public :

Le réseau d'éclairage public a besoin d'être régulièrement modernisé ; un marché a été passé en 2020 sous forme de contrat de performance énergétique avec le prestataire CITEOS. Ce marché a prévu de gros travaux de modernisation sur les années 2021 et 2022, qui se sont terminés en 2022. Au vu des résultats encourageants en terme d'économies d'énergie générées par ces travaux, et vu le contexte inflationniste des tarifs de l'électricité, la ville prévoit de phaser une nouvelle tranche de travaux de modernisation de l'éclairage public, afin de couvrir la totalité de la commune en éclairage LED. Cette deuxième phase sera finalement lissée sur trois ans, de 2025 à 2027, pour un total de travaux de 1 140 000 euros TTC, subventionnables à hauteur de 70% du montant HT. Outre ces gros travaux une enveloppe de 50 000 euros est prévue tous les ans pour les travaux ponctuels sur le réseau d'éclairage. L'enveloppe est portée à 100 000 euros en 2024 pour des travaux supplémentaires particuliers liés notamment à l'éclairage de passages piétons.

Travaux d'effacement des réseaux :

La ville procède à l'effacement régulier des réseaux aériens, rue par rue, depuis plusieurs années. Un nouveau protocole comptable mis en place depuis 2020 mais régularisé en 2022 permet à la ville de ne plus comptabiliser en investissement que les dépenses qui lui sont propres : les travaux concernant le réseau basse tension et éclairage public, propriété de la Fédération Départementale de l'Energie (FDE), passent désormais par le biais de comptes transitoires qui font l'objet d'un remboursement de la FDE. Ainsi, depuis 2022, les dépenses inscrites en investissement ne concernent que la part des travaux concernant le patrimoine de la ville. Il faut cependant prévoir l'avance des frais pour le compte de la FDE, car le remboursement est assez lent et n'arrive en général que l'année suivante. D'autre part la ville subventionne une partie des travaux réalisés pour le compte de la FDE, ce subventionnement pouvant varier de 10 à 90% (subvention amortissable payée au même moment que le remboursement de la FDE au chapitre 204). Dans le cadre du Programme pluriannuel d'investissement, ces subventions sont intégrées sur la ligne des effacements pour le compte de la FDE. Voici la programmation pluriannuelle des effacements de réseaux déjà identifiés :

- Route de Calais phase 3, 90 315.16€, 2023-2024
- Rue du général Mangin, 279 876.49€, 2024
- Route de Saint-Omer, 388 726.86€, 2024
- Rue de Wicardenne phase 1, 207 814.05€, 2025
- Rue de Wicardenne phase 2, 301 257.60€, 2025

A noter que pour les prévisions pluriannuelles inscrites dans le P.P.I., les dépenses sont estimées à la hausse et les recettes à la baisse (principe de précaution budgétaire appliqué à la prospective).

Envoyé en préfecture le 14/03/2024
Reçu en préfecture le 14/03/2024
Publié le
ID : 062-216207589-20240311-2024_1_1-DE

Autres travaux récurrents d'investissement :

Dans le plan pluriannuel d'investissement est prévue une ligne « autres opérations » constituant les travaux et acquisitions divers d'investissement, et correspondent aux dépenses récurrentes diverses en petits travaux, acquisition ou renouvellement d'équipements divers (véhicules, gros outillage, mobilier, matériel informatique, etc). A cette ligne est ajoutée à compter de 2024 une réserve de 250 000 euros destinée à couvrir des dépenses non prévues, notamment celles ayant trait aux sinistres sur nos bâtiments, compte tenu des nouvelles conditions contractuelles liées à notre assurance dommages aux biens, qui nous imposent une franchise minimum par sinistre de 40 000 euros.

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A CARACTERE REGLEMENTAIRE

Les dépenses d'investissement à caractère réglementaire sont des dépenses contraintes liées à des obligations réglementaires.

Les travaux d'accessibilité :

Dans la continuité du dispositif de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP), la Ville termine son programme de mise en accessibilité des bâtiments recevant du public. Le report de certaines dépenses de 2023 ainsi que l'intégration de nouveaux bâtiments dans le cadre du projet imposent de prévoir une réalisation de 200 000 euros en 2024 et 200 000 euros en 2025.

Schéma prévention incendies :

Suite à l'évaluation faite par Véolia, qui avait été missionnée par la Communauté d'Agglomération du Boulonnais pour effectuer un audit de territoire sur les infrastructures liées à la défense incendies et leur correspondance aux normes et décrets en vigueur, un programme de travaux de 480 000 euros a été élaboré, étalé sur 4 ans à raison de 120 000 euros par an à compter de 2022. Compte tenu du report de certains travaux de 2023, la dépense se prolongera jusqu'en 2027.

LES PROJETS D'INVESTISSEMENT STRUCTURANTS

Rénovation énergétique du centre Brassens :

Dans le cadre du décret 2019-771 du 23 juillet 2019 dit « décret tertiaire », la Ville de Saint-Martin-Boulogne met en place un programme de rénovation énergétique des bâtiments afin de répondre à la première échéance de 2030. Pour la période 2022-2025, la ville a mis en place un ambitieux projet de rénovation énergétique du centre Brassens, afin d'améliorer le confort énergétique et thermique des spectateurs, tout en conservant le confort acoustique salué par tous.

Envoyé en préfecture le 14/03/2024
Reçu en préfecture le 14/03/2024
Publié le
ID : 062-216207589-20240311-2024_1_1-DE

Le coût total du projet après commission d'appel d'offres s'élève à 4,2 millions d'euros, répartis de la façon suivante :

- 3,7M€ TTC de travaux comprenant le changement complet du système de chauffage du gaz à l'électricité, alimenté par des panneaux photovoltaïques, la mise en place d'une isolation thermique par l'extérieur à base de matériaux biosourcés locaux, le remplacement des menuiseries extérieures existantes, la mise en place de plusieurs centrales de traitement de l'air double flux, froid et chaud, pour permettre d'atteindre une température optimale, la mise en place de récupérateurs d'eau et l'amélioration esthétique intérieure.

- 500 000€ TTC correspondant aux diagnostics thermiques, énergétiques et acoustiques présents et antérieurs, l'assistance à la maîtrise d'oeuvre et les accompagnements nécessaires pour la demande de subventions européennes.

L'augmentation finale du projet global s'explique par les exigences des subventionneurs, notamment européens, en matière de matériaux locaux et ambitieux, et par la volonté d'atteindre le label Bâtiment Basse Consommation volet rénovation, qui permettra de satisfaire aux exigences du décret tertiaire.

Le démarrage des travaux a lieu en mars pour s'achever en novembre, certaines dépenses seront donc liquidées en 2025. L'autorisation de programme votée en 2023 sera actualisée en 2024 en prenant compte du coût final du projet.

Restructuration du centre-ville :

La redynamisation du centre-ville s'inscrit dans le cadre du programme au fil de l'eau, et bénéficie d'un potentiel de subventionnements divers et importants. Une étude de faisabilité et de programmation urbaine a été lancée en 2023, son rendu est attendu à la fin du premier semestre 2024. 100 000 euros sont prévus en 2024 pour le coût de cette étude, subventionnée à 50% (la recette est également inscrite en 2024). Des enveloppes de 300 000 euros annuels sont inscrites en prévisionnel sur 2025 et 2026, montants amenés à être revus à l'issue de l'étude. Ces projets bénéficient d'un subventionnement à hauteur de 50% par la Région grâce au label Centre-ville Centre-bourg.

Liaison douce (cheminement entre le centre-ville et le quartier Ostrohove) :

L'enveloppe de 200 000 euros initialement prévue en 2023 a été lissée sur 2024 et 2025 (100 000 euros par an) pour tenir compte des projets importants devant être financés sur l'année en cours. Le cheminement a déjà été sécurisé par l'installation d'une barrière, la pose des équipements est prévue en 2024.

Envoyé en préfecture le 14/03/2024
Reçu en préfecture le 14/03/2024
Publié le
ID : 062-216207589-20240311-2024_1_1-DE

Extension du réseau de vidéoprotection :

Le marché notifié en 2023 se décompose en trois tranches optionnelles ; les travaux de la première tranche ont débuté en fin de second semestre 2023 et devraient donner lieu à 165 000 euros de dépenses sur 2024.

Extension du cimetière :

Ce projet résulte d'un besoin prioritaire relatif au nombre de concessions encore disponibles à l'horizon 2025. Les travaux s'étaleront en trois phases sur trois ans et débuteront en 2024 ; les enveloppes prévues sont de 100 000 euros en 2024, 200 000 euros en 2025 et 160 000 euros en 2026.

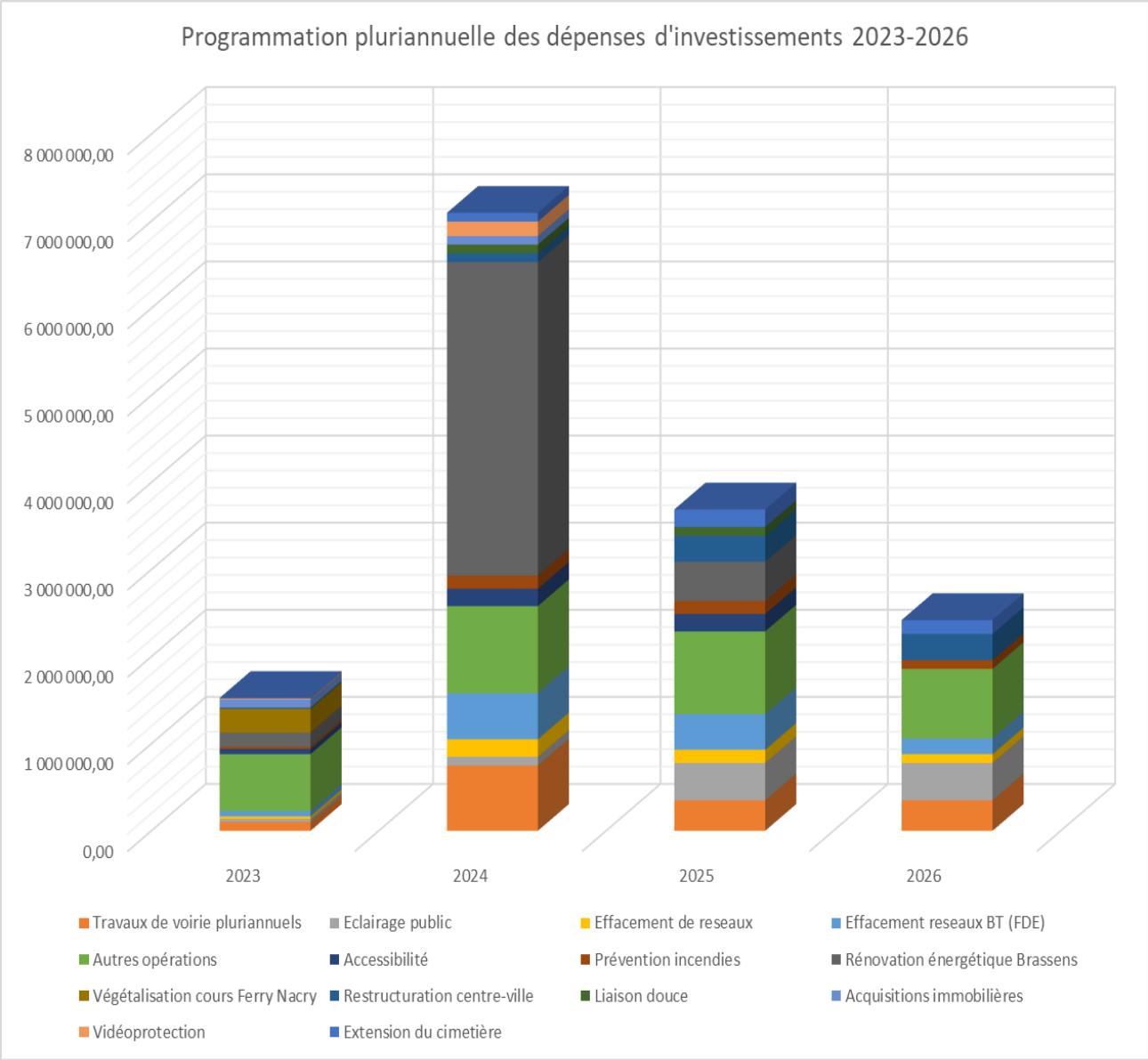

Envoyé en préfecture le 14/03/2024
Reçu en préfecture le 14/03/2024
Publié le
ID : 062-216207589-20240311-2024_1_1-DE

EQUILIBRES FINANCIERS DU P.P.I. SUR LA PERIODE 2023 – 2026

Le total des dépenses en équipement prévues sur la période s'élève à **14 729 k€**

Le total des remboursements d'opérations pour compte de tiers s'élève à **980 k€**

Le total des subventions d'équipement prévisionnelles sur la période s'élève à **3 411 k€**

Le total des dotations prévisionnelles sur la période s'élève à **1 984 k€**

Le total des produits de cessions prévisionnels sur la période s'élève à **1 048 k€**

Le total de l'épargne nette prévisonnelle sur la période s'élève à **4 179 k€**

Le total des reprises nettes prévisonnelles sur le fond de roulement s'élève à **3 127 k€**

Envoyé en préfecture le 14/03/2024
Reçu en préfecture le 14/03/2024
Publié le
ID : 062-216207589-20240311-2024_1_1-DE

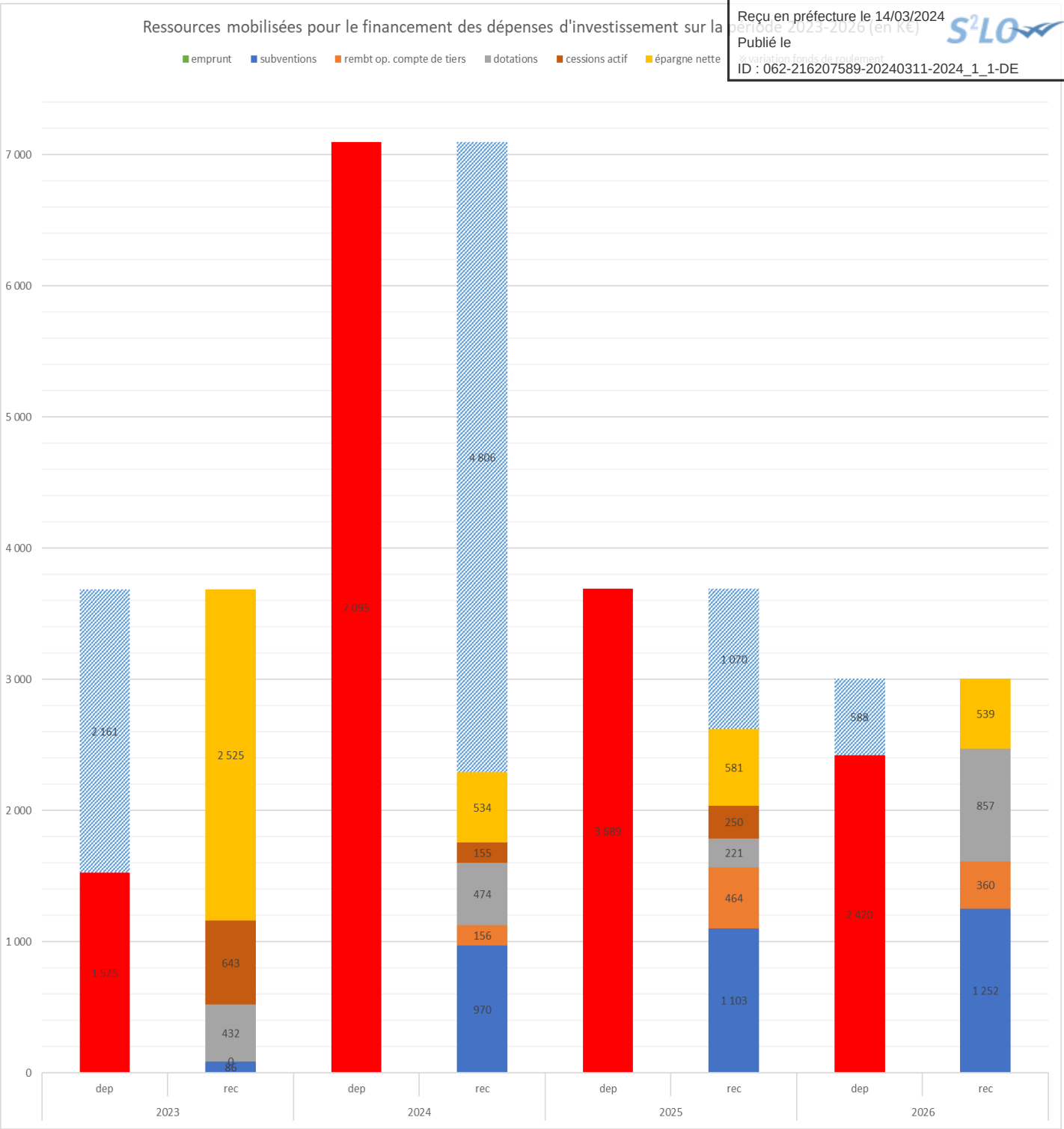

Envoyé en préfecture le 14/03/2024
Reçu en préfecture le 14/03/2024
Publié le
ID : 062-216207589-20240311-2024_1_1-DE

	2023	2024	2025	2026	TOTAL	%
Epargne nette	2 525 268	533 515	580 879	538 752	4 178 414	28,37%
Ressources propres d'invt (sur l'exercice)	1 074 761	784 853	935 467	1 217 193	4 012 274	27,24%
RPI - reprise sur fonds de roulement	*-2 160 946*	*4 806 158*	*1 069 678*	*-587 719*	3 127 171	21,23%
Subventions	86 169	970 474	1 102 976	1 251 774	3 411 393	23,16%
Emprunt	0	0	0	0	0	0,00%
TOTAL	1 525 252	7 095 000	3 689 000	2 420 000	14 729 252	100%

N.B. : Les ressources propres sont des ressources définitives de la section d'investissement qui ne sont pas destinées à des dépenses d'investissement identifiées. Les subventions et fonds de concours ne constituent pas des ressources propres car ils servent à financer des équipements ciblés.

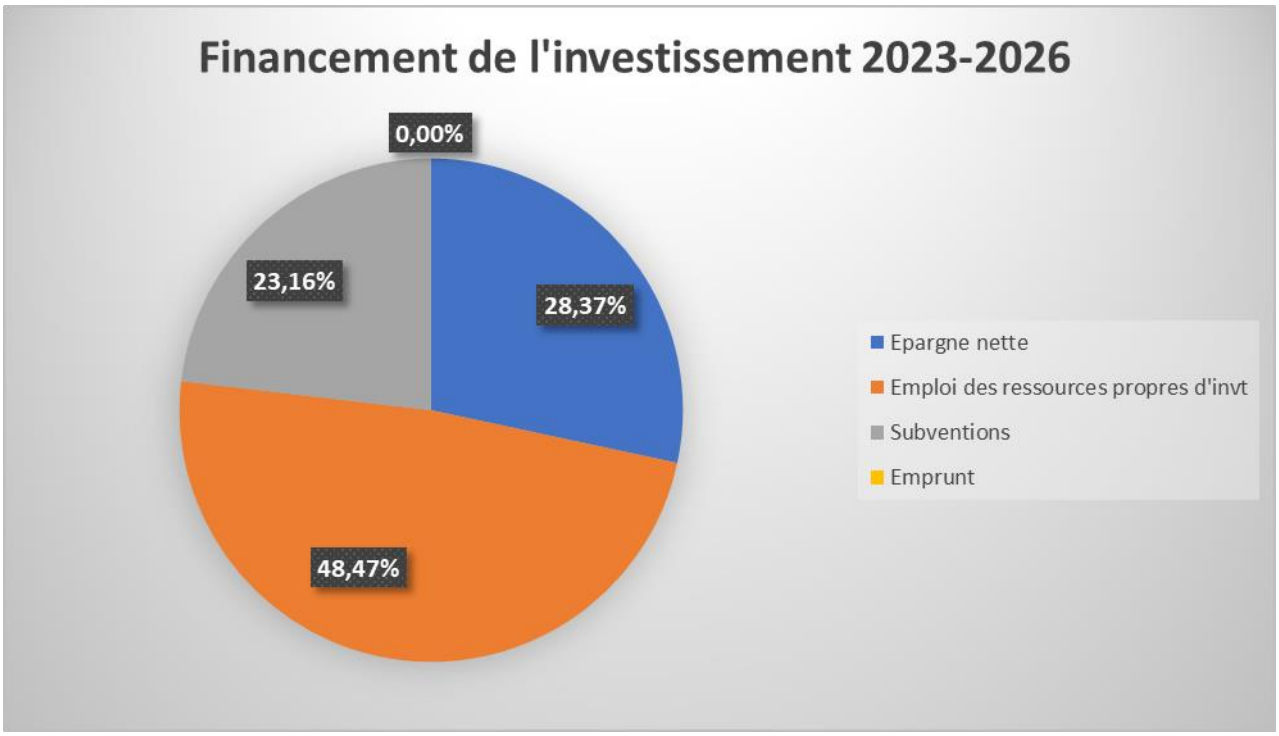

Envoyé en préfecture le 14/03/2024
Reçu en préfecture le 14/03/2024
Publié le
ID : 062-216207589-20240311-2024_1_1-DE

V. DONNEES LOCALES SUR LES RESSOURCES HUMAINES

Données locales liées aux Ressources Humaines :

⇨ L'**effectif** comprend au 1er janvier 2024 : **152 agents pour 140,24 Equivalent Temps Plein (ETP)**

☞ **Dont titulaires 115 agents / ETP 113,52**

- **Catégorie A :** **9 agents (dont 3 emplois fonctionnels)**
- **Catégorie B :** **10 agents**
- **Catégorie C :** **96 agents**

☞ **Dont non titulaires 37 agents / ETP 26,72**

- **Catégorie A :** **1 agent** en contrat de projet
- **Catégorie B :** **6 agents** dont :
  - 3 agents en contrat de projet à Temps Complet
  - 1 agent en contrat de projet à Temps Non Complet
  - 2 agents en contrat Accroissement Temporaire d'Activité à Temps Complet
- **Catégorie C :** **25 agents** dont :
  - 6 agents à Temps Complet
  - 19 agents à Temps Non Complet
- **Catégorie " autres " :** **5 agents** dont :
  - 1 agent en Disponibilité pour raison de santé
  - 3 agents en Contrat Emploi Compétences
  - 1 agent en Contrat Adulte Relais

Equivalent Temps Plein - Effectif au 01/01/2024 - Débat d'Orientation Bubgétaire.

Effectif au 01/01/2024			Titulaires		Contractuels		Horaires Indiciaires		Apprentissage		PEC		CAR		Service Civique		Divers	
			Nombre	ETP	Nombre	ETP	Nombre	ETP	Nombre	ETP	Nombre	ETP	Nombre	ETP	Nombre	ETP	Nombre	ETP
Pôle Administration Générale :																		
Direction Générale	1	1	1	1														
Secrétariat	2	2	2	2														
Archives	1	0,500			1	0,50												
Petites villes de demain	1	1			1	1												
Informatique	1	1	1	1														
Etat-Civil	5	4,372	4	3,80							1	0,572						
Police Municipale	4	4	4	4														
Communication	3	3	2	2	1	1												
	18	16,872	14	13,80	3	2,50	0	0	0	0	1	0,57	0	0	0	0	0	0
Pôle Ressources :																		
Ressources Humaines	5	4,800	5	4,80														
Finances-Marchés publics	5	5	5	5														
	10	9,80	10	9,80	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pôle Jeunesse :																		
Sport Animation	6	5,572	2	2	2	2					1	0,572	1	1				
Sport Equipement	6	5,715	6	5,715														
Conseil Municipal Jeunes	1	1	1	1														
Affaires scolaires	24	22,959	20	21	3	1,387					1	0,572						
Service Cantines-Garderies	15	8,193					15	8,193										
	52	43,439	29	29,72	5	3,387	15	8,193	0	0	2	1,144	1	1	0	0	0	0
Pôle Aménagement / Développement :																		
Direction des Services Techniques	1	1	1	1														
Technico-Administration	7	6,600	5	4,600	2	2												
Service Environnement	15	15	15	15														
Service Voirie	9	9	6	6	3	3												
Service Bâtiments	12	11,572	9	9	3	2,572												
	44	43,172	36	35,60	8	7,57	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pôle Culture / Animations :																		
Direction Générale Adjointe	1	1	1	1														
RAP Brassens	7	6,858	6	6	1	0,858												
Animations et Cérémonies	9	9	9	9														
Foyer des Personnes Agées	4	3,800	4	3,80														
	21	20,66	20	19,80	1	0,86	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pôle Politique Sociale :																		
Logement / habitat	2	2	2	2														
	2	2,00	2	2,00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Divers :																		
CCAS	2	1,800	2	1,800														
CSE (crèche)	1	1	1	1														
Disponibilité raison santé	1	0,500															1	0,5
Congé spécial	1	1	1	1														
	5	4,300	4	2,80	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1,50
TOTAUX	152	140,24	115	113,52	17	14,32	15	8,19	0	0	3	1,72	1	1,00	0	0	1	1,50

L'effectif comprend au 1er janvier 2024, 152 agents pour un Equivalent Temps Plein de 140,24.

Envoyé en préfecture le 14/03/2024
Reçu en préfecture le 14/03/2024
Publié le
ID : 062-216207589-20240311-2024_1_1-DE

Envoyé en préfecture le 14/03/2024
Reçu en préfecture le 14/03/2024
Publié le
ID : 062-216207589-20240311-2024_1_1-DE

- Dépenses liées au personnel (Hypothèse BP 2024) : 7125 k€ (en millier d'Euros), dont notamment :
    - Rémunération : 3586 k€
    - Le régime indemnitaire + Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) et indemnité de résidence : 1155 k€
    - Les Caisses de Retraite + Charges/Cotisations/Assurance : 1920 k€
    - Action sociale (CNAS + autres charges/cotisations …) : 65 k€

- Le Régime indemnitaire (RIFSEEP) : les conditions d'attribution du « Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel » ont été établies et fixées par la délibération 2022-2-11 du 31 mars 2022 (annule et remplace les délibérations : n°2017-6-14 du 18/12/2017 ; n°2021-1-4 du 18 février 2021 ; n°2021-3-9 du 30/06/2021).

- La participation de la Collectivité à la protection sociale des Agents est établie par deux délibérations :
    - Délibération 2012/5-16 du 19 décembre 2012 : décide de la contribution de la Collectivité à la Mutuelle Santé ;
    - Délibération 2018/3-14 : décide de la participation de la Collectivité à la « Complémentaire de prévoyance » (en cas de perte de rémunération)

Prise en application de l'article 40 de la Loi du 6 Aout 2019, l'Ordonnance (n°2021-175 du 17 février 2021) précise l'obligation de participation des employeurs publics :

- Prise en charge pour la complémentaire « Santé » à hauteur de 50% d'un montant de référence qui sera fixé par Décret ; au plus tard le 1er Janvier 2026 ;
- Prise en charge pour la « Prévoyance » à hauteur de 20% d'un montant de référence qui sera fixé par Décret ; au plus tard le 1er Janvier 2025.

La Protection Sociale Complémentaire fera fait l'objet d'une construction commune avec les représentants du personnel du Comité Social Territorial qui a été élu en décembre 2022.

- Action sociale pour le personnel :
    - Les chèques déjeuner : par délibération n°2023-3-9 du 09 juin 2023 le Conseil Municipal a décidé l'attribution d'un chéquier mensuel comportant 15 chèques (valeur faciale 6 € - chéquier mensuel 90 €). Ce chéquier est octroyé au prorata du temps d'activité à compter du 1er juin 2023. La participation de la Ville est fixée à 50%.
    - La Commune adhère au CNAS (Comité National d'Action Sociale qui joue pour les Collectivités Territoriales le même rôle qu'un Comité d'Entreprise), la cotisation 2023 est de 52 873 €.

Envoyé en préfecture le 14/03/2024
Reçu en préfecture le 14/03/2024
Publié le
ID : 062-216207589-20240311-2024_1_1-DE

- Par délibération 2016-5-5 le Conseil Municipal accorde un dégrèvement annuel de 50%, par agent, pour la location d'une salle communale.
- Deux prêts de véhicules sont autorisés chaque année, par agent, pour des transports « privés » : déménagement, transport de mobilier ou de matériel.
- Les logements de fonction par nécessité absolue de service

Par délibérations : n°2008-4-32 ; n°2011-4-22 ; n°2014-7-11, n°2023-1-4, il a été décidé d'attribuer un logement par nécessité absolue de service :

- Logement « Le foyer du Mont Lambert » 42 rue du Mont Lambert (parcelle XH 42/74 m2/7 pièces).

- Mouvements du personnel en 2023 :
  - Radiations des cadres : 5
  - Départs par voie de mutation : 0
  - Stagiairisation : 5

- Les conséquences de la Loi n° 2019-828 du 6 Aout 2019 dite de « transformation de la Fonction Publique »

Le Comité Social Territorial regroupe depuis décembre 2022, les Agents du CCAS et de la Ville.